

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SOLVABILITÉ 2

AU 31 DÉCEMBRE 2023



SYNTHÈSE

Ce rapport narratif fait partie du reporting réglementaire Solvabilité 2 transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il est validé par le Directeur Général, examiné par le comité d'audit, des comptes et des risques puis approuvé par le conseil d'administration de CCR, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

Conformément aux exigences réglementaires de la norme Solvabilité 2, ce rapport résume les éléments propres à l'activité de la CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE, ci-après dénommée CCR, sur l'année 2023 concernant les évaluations appliquées à des fins de solvabilité.

Dans le présent rapport, il convient de considérer que tous les éléments mentionnés sont valorisés à la date du 31 décembre 2023 et sont exprimés en euro.

Ce rapport peut être amené à renvoyer à des informations complémentaires disponibles sur le site internet CCR : <https://www.ccr.fr>

Le Rapport Régulier au Contrôleur (*Regular Supervisory Report - RSR*) est composé des chapitres suivants :

- Présentation, activité et performance
- Système de gouvernance
- Profil de risques
- Valorisation des actifs et passifs
- Gestion du capital

En annexe de ce document figurent également les états financiers quantitatifs clés requis par la réglementation de Solvabilité 2 dans le cadre de ce rapport.

CCR exerce une activité de réassurance publique avec la garantie de l'État, une mission de gestion de fonds publics et réalise des études pour le compte de l'État en particulier en matière de connaissance des risques naturels, leur prévention et leur prise en charge, ainsi que sur d'autres risques, tels que les risques en agriculture.

Les opérations relatives aux fonds publics gérés par CCR par délégation et pour le compte de l'État ne sont pas enregistrées dans les comptes de CCR. Chaque fonds fait l'objet d'un compte distinct en dehors des comptes de CCR.

CCR continue de gérer en extinction une partie résiduelle du portefeuille de réassurance de marché qui n'a pas été transférée à sa filiale CCR Re et qui fait l'objet d'une rétrocession miroir à cette dernière.

Dans le cadre de Solvabilité 2, CCR utilise la Formule Standard. Le profil de risque n'a pas évolué en 2023, ce dernier reflète l'exposition aux risques fondée sur son activité de réassurance publique et de son activité de gestion d'actifs.

Le ratio de Solvabilité 2 est égal à 162,7 % au 31 décembre 2023, pour des fonds prudentiels de 4 869 M€ et un SCR de 2 993 M€.

En 2023, pour la 7^{ème} fois en 8 ans depuis 2016, le montant des événements naturels catastrophiques survenus dans l'année est supérieur aux primes¹ perçues pour le régime Cat Nat, obligeant CCR à puiser dans ses réserves. Le coût des sinistres survenus en 2023 s'élève à 1 029 millions d'euros. La liquidation des exercices antérieurs représente une sinistralité additionnelle de 342 millions d'euros, principalement liée à la sécheresse 2022 dont le coût a été réévalué de 2,9 à 3,5 milliards d'euros pour le marché.

Après une sécheresse 2022 exceptionnelle, la sécheresse 2023 apparaît comme relativement contenue (360 M€), bien que d'un coût supérieur à celui issu du modèle interne partiel (MIP) de CCR (323 M€). Elle est la conséquence d'un été plutôt sec au sud et au centre et humide au nord et au sud-est. Le mois de septembre a été très chaud (Météo-France indique que septembre 2023 a été le mois de septembre le plus chaud en France métropolitaine depuis le début des relevés météorologiques en 1900), cependant octobre et novembre ont été particulièrement pluvieux. Le coût relativement contenu de cette sécheresse s'explique notamment par le décalage d'application des nouveaux critères de reconnaissance Cat Nat sécheresse suite à l'ordonnance 3DS qui ne devrait rentrer en vigueur qu'à compter de la sécheresse 2024 et non la sécheresse 2023.

Des inondations exceptionnelles sont survenues dans certains départements des Hauts-de-France à la suite d'une succession de tempêtes et d'épisodes pluvieux au mois de novembre 2023. La durée de l'événement engendre des coûts moyens supérieurs à la moyenne. Début janvier 2024, la région a de nouveau été touchée par d'importants cumuls de pluie. Cet événement est principalement venu aggraver les sinistres causés par l'événement de novembre. Cette aggravation a été prise en compte dans l'estimation du coût de l'événement de 309 M€ pour CCR.

La sinistralité dite attritionnelle est estimée à 160 M€ pour CCR.

À cela s'ajoute, le séisme de la Laigne dont le coût de 191 M€ pour CCR se décompose en 174 M€ au titre de la réassurance proportionnelle et 17 M€ imputables au titre de la réassurance non proportionnelle.

La sinistralité en réassurance non proportionnelle imputable aux autres événements représente 4 M€.

À cette sinistralité due aux événements survenus en 2023, il faut ajouter la liquidation défavorable des exercices passés due principalement à la réévaluation de la sécheresse 2022, pour un montant de 342 M€.

Le chiffre d'affaires de CCR s'établit à 1 228 M€ en légère hausse par rapport à 2022 (1 080 M€), avec une part d'activité de couvertures des risques Cat Nat de 93,2 %.

Le ratio combiné de CCR s'établit à 107,2 % au 31 décembre 2023.

¹ Primes acquises nettes de rétrocession

Les actifs de CCR, financiers et immobiliers, s'élèvent à 9,9 Mds€ en valeur de marché. Le taux de rendement financier annualisé est passé à 2,0 % (1,1 % en 2022) et permet de générer 182 M€ de produits financiers.

Le résultat social de l'entité ressort à près de 101 M€.

EN M€	2022	2023
Chiffre d'affaires brut	1 080	1 228
Ratio de coûts	2,1 %	2,2 %
Ratio combiné net ²	101,6 %	107,3 %
Taux des produits financiers	1,1 %	2,0 %
Résultat net	67	101
Ratio de Solvabilité 2	165,8 %	162,7 %

En termes de souscription et de cession de risques à l'État, une convention est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 entre l'État et CCR. Elle précise, entre autres, les missions de CCR, ainsi que l'engagement et la rémunération des garanties de l'État pour les différentes réassurances. Un avenant a été conclu en décembre 2017 à effet du 1^{er} janvier 2018 concernant la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme, ayant notamment pour objet de porter la rémunération de la garantie de l'État de 0,5 % à 7 % du montant des primes acquises de l'exercice précédent. Cette convention n'a pas connu d'évolution en 2023.

CCR dispose d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué principalement :

- du conseil d'administration et de ses trois comités créés en son sein: le comité d'audit, des comptes et des risques, le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le comité stratégique,
- d'un organe exécutif composé d'un Directeur Général et d'une Directrice Générale adjointe, tous deux dirigeants effectifs de l'entreprise; des quatre fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

CCR procède régulièrement à une revue de ses risques. Elle est avant tout exposée au risque CAT. Viennent ensuite les risques de provisionnement, et les risques de marchés.

Les deux risques de souscription sont pilotés par CCR au brut au travers d'analyses et de modèles complexes, de ses processus de souscription et ORSA mais également par des outils d'atténuation des risques comme la rétrocession. La garantie d'État accordée à ces activités est en soit un outil de diminution des risques très important.

Les principaux processus encadrant ces risques sont :

- l'adoption d'un budget de risque global par le conseil d'administration,
- l'adoption du sous budget Cat par le conseil d'administration;
- la construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification, en suivant un processus de décision bien défini;
- la vérification, validation de règles strictes de souscription;
- l'utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, les modèles et faire appel éventuellement à de la rétrocession supplémentaire.

² Ratio combiné net: rapport entre la charge nette de sinistres y compris variation de la provision d'égalisation, et les charges nettes de charge de placement (y compris commissions) d'une part, et les primes acquises nettes, d'autre part.

Comme CCR est évaluée sous Formule Standard, une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque CAT) est régulièrement menée.

L'ensemble des risques, sensibilités et dispositifs en place sont décrits en détail dans le rapport ORSA de CCR.

Concernant la vision interne de ses risques :

- L'entreprise CCR évalue ses risques selon la Formule Standard, mais également selon les besoins de l'ORSA. Le principal écart par rapport à la Formule Standard pour CCR concerne le risque CAT en vision brute, le net étant égal au seuil d'intervention de l'État (SIE).
- Le risque cyber propre à l'entreprise et le risque de notation des emprunts d'États ne sont pas couverts par la Formule Standard, mais sont suivis et maîtrisés dans le cadre des processus de suivi des risques opérationnels.
- Le Groupe et ses entités sont organisés pour évaluer opérationnellement en continu son profil de risques. Par exemple, l'entreprise s'est dotée d'un comité des risques interne, se réunissant tous les mois afin de piloter les risques principaux du Groupe et de ses entités. Le contrôle interne est orienté vision gestion et évaluation des risques (opérationnels et autres).

L'année échue n'a pas enregistré, pour CCR, de changement majeur relatif à son profil de risques.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	7	VALORISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	55
Présentation	8	Valorisation des actifs au 31/12/2023	56
Activité et performance	10	Valorisation des passifs au 31/12/2023	59
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	22	Autres informations importantes	64
Informations générales sur le système de gouvernance	23	GESTION DU CAPITAL	65
Fonctions clés	29	Gestion des fonds propres - Objectifs, politiques et procédures	66
Comitologie	31	Fonds propres prudentiels au 31/12/2023	67
Politique et pratiques de rémunération	33	Couverture du SCR et du MCR au 31/12/2023	68
Transactions importantes conclues	34	Fonds propres et mesures de transition	69
Compétence et honorabilité	34	Description des fonds propres auxiliaires	69
Système de gestion des risques (y compris ORSA)	35	Disponibilité et transférabilité des fonds propres prudentiels	69
Dispositif du contrôle interne	41	Calcul du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles	70
Sous-traitance	43	SCR et MCR	71
Informations supplémentaires	43	Évolution de la marge de solvabilité par rapport à la précédente date de référence	72
PROFIL DE RISQUE	46	ANNEXE : QRT	73
Risque de souscription	47		
Gestion des actifs	48		
Risque opérationnel	52		
Autres risques	53		
Exposition au risque	53		
Techniques d'atténuation des risques	54		
Sensibilité aux risques	54		

PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

1	PRÉSENTATION	8
1.1	Dénomination sociale et forme juridique	8
1.2	Activités de CCR	8
1.3	Succursales et filiales	9
1.4	Autorité de Contrôle et commissaires aux comptes	9
1.5	Mesure de sa situation prudentielle et synthèse	9
2	ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	10
2.1	Environnement commercial	10
2.2	Environnement financier	10
2.3	Faits marquants de l'exercice 2023	11
2.4	Événements postérieurs à la clôture	13
2.5	Analyse des comptes	13
2.6	Perspectives 2024	19

PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

Conformément à l'article L 355-1 du Code des assurances, les entreprises de réassurance transmettent de manière régulière, à l'ACPR, les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle. Ces informations sont contenues dans deux rapports distincts et les états quantitatifs cités au L 355-1 du Code des assurances.

De ces deux rapports, le présent rapport est « le Rapport Régulier au Contrôleur », ou RSR (« *Regular Supervisory Report* »), autrement dénommé « Rapport Narratif au Superviseur ».

Conformément à l'article R 355-1 du Code des assurances, le conseil d'administration de CCR approuve ce rapport narratif, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

1 PRÉSENTATION

1.1 Dénomination sociale et forme juridique

La dénomination sociale de l'entreprise est Caisse Centrale de Réassurance (CCR), constituée sous la forme juridique de Société Anonyme (SA).

CCR est un « organisme particulier d'assurance » régi par les dispositions du chapitre I^{er} du Titre III-Organismes particuliers d'assurance du Livre IV-Organisations et régimes particuliers d'assurance du Code des assurances.

Au 31 décembre 2023, l'effectif des collaborateurs de CCR est de 153 personnes.

1.2 Activités de CCR

CCR exerce une activité de réassurance publique avec la garantie de l'État, une mission de gestion de fonds publics et réalise des études pour le compte de l'État en particulier en matière de connaissance des risques naturels, leur prévention et leur prise en charge, ainsi que sur d'autres risques, tels que les risques en agriculture.

- **Les réassurances publiques (réassurances avec la garantie de l'État) :** CCR est habilitée par la loi à réassurer avec la garantie de l'État certains risques à caractère exceptionnel en France, dans le cadre de missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Cela concerne les domaines suivants :
 - la réassurance des risques de catastrophes naturelles (art. L.431-9 du Code des Assurances);
 - la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (art. L.431-10 du Code des Assurances);

- la réassurance de la RC des exploitants de navires et installations nucléaires (art. L.431-5 du Code des Assurances)
- la réassurance des risques exceptionnels en matière de transport (art. L.431-4 du Code des Assurances)
- la réassurance des risques assurance-crédit (art. 7 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 modifié par l'article 34 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et du décret n° 2020-849 du 3 juillet 2020 portant modalités d'application de cet article).

Ces deux dernières activités sont actuellement en *run-off*.

- **La Gestion de Fonds publics :** CCR est chargée par la loi de la gestion comptable et financière des Fonds publics suivants pour le compte de l'État :
 - **Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA)** en application de l'article L 431-11 du Code des assurances;
 - **Fonds de Compensation des risques de l'Assurance Construction (FCAC)** en application de l'article L 431-14 du Code des assurances;
 - **Fonds de Garantie des Risques liés à l'Épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (FGRE)** en application de l'article L 425-1 du Code des assurances.
- CCR est également chargée de la gestion comptable, financière et administrative des fonds publics suivants :
 - **Fonds de garantie des dommages consécutifs à des Actes de Prévention, de Diagnostic ou de Soins dispensés par des professionnels de santé exerçant à titre libéral (FAPDS)**, en application de l'article L 426-1 du Code des assurances;
 - **Fonds de Garantie des Opérateurs de Voyages et de Séjours (FGOVS)**, en application de l'Art. 163 de la loi de

finances pour 2022 (du 30 décembre 2021) et du décret d'application n° 2021-1912 du 30 décembre 2021. Le 6 février 2023 la Commission européenne a donné son autorisation permettant la mise en œuvre de ce fonds par dérogation au droit européen de la concurrence est en cours d'acquisition. À compter du 1^{er} janvier 2024, cette activité est actuellement en *run-off*.

Les activités de réassurance avec la garantie de l'État s'exercent en conformité avec la loi d'habilitation et sont couvertes par l'État dans un cadre législatif et réglementaire déterminé. Elles sont retracées dans des comptes propres à chaque fonds dégageant chacun un résultat propre, qui est ensuite inscrit à un compte de réserve affecté à la couverture des opérations correspondantes, conformément aux dispositions des articles L.431-7, R.431-16-3, R.431-16-4 et A.431-6 du Code des Assurances.

Les opérations relatives aux fonds publics gérés par CCR pour le compte de l'État ne sont pas enregistrées dans les comptes de CCR. Chaque fonds fait l'objet d'un compte distinct indépendant des comptes de CCR qui agit par délégation de la puissance publique au titre de la gestion administrative et comptable de chacun des fonds.

CCR continue de gérer en extinction une partie résiduelle du portefeuille de réassurance de marché qui n'a pas été transférée à CCR Re en 2016 et qui fait l'objet d'une rétrocession miroir à cette dernière.

1.3 Succursales et filiales

Dans le cadre de ses anciennes opérations de réassurance de marché, CCR détient une succursale au Liban dont l'activité a pris fin en 2017. Cette succursale est inactive et le dossier établi en vue de sa fermeture est déposé auprès des autorités libanaises depuis 2017.

CCR a cédé le 3 juillet 2023 la majorité du capital de la société CCR Re, société de réassurance dédiée aux activités de réassurance internationales.

Elle détient également deux filiales immobilières, sociétés par actions simplifiées immobilières, Boulogne 78 et Castelnau 6.

1.4 Autorité de Contrôle et commissaire aux comptes

L'Autorité de Contrôle chargée du contrôle financier de CCR est :

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

Secteur Assurance
4, Place de Budapest
75436 PARIS CEDEX 09
DIRECTION DU CONTRÔLE 1, BRIGADE 4
Monsieur Kevin PORCHER

Le commissaire aux comptes en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR, des comptes consolidés, ainsi que des comptes, des deux filiales immobilières françaises et des cinq fonds publics que CCR gère pour le compte de l'État est :

DELOITTE & ASSOCIÉS

Commissaire aux comptes
6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux
Monsieur Pascal COLIN

Il a été nommé en 2016 et reconduit en 2022.

Le co-commissaire aux comptes, nommé en 2022 et en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR et des comptes consolidés, missions qu'il partage à 50/50 avec l'autre co-commissaire aux comptes Deloitte & Associés, est :

MAZARS

Commissaire aux comptes
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Monsieur Jean-Claude PAULY

1.5 Mesure de sa situation prudentielle et synthèse

Dans le cadre de Solvabilité 2, CCR utilise la Formule Standard pour l'ensemble de ses activités à des fins de reporting réglementaire. Le profil de risque n'a pas évolué en 2023, ce dernier reflète l'exposition aux risques fondée sur son activité de réassurance publique et son activité de gestion d'actifs.

Le ratio de Solvabilité 2 est égal à 162,7 % au 31/12/2023, pour des fonds prudentiels de 4 869 M€ et un SCR de 2 993 M€.

2 ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

L'ensemble des éléments présentés dans cette partie a été défini en application du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs aux comptes annuels sociaux des entreprises d'assurance.

(*extrait du rapport de gestion au 31 décembre 2023*)

2.1 Environnement commercial

L'année 2023 a été une année complexe sur le marché de l'assurance dommage en France et dans le monde compte tenu d'un contexte géopolitique tendu, des problématiques d'inflation, de la succession d'événements climatiques d'importance depuis plusieurs années et d'un contexte social tendu sur le marché français.

Après des années de sinistralité « catastrophes naturelles » exceptionnelles, la sinistralité des événements climatiques est plus contenue en 2023, mais ne constitue pas un renversement de la tendance. La survenance d'événements climatiques plus difficiles à modéliser (tempête de grêle) incite les assureurs à plus de prudence. L'assurabilité même des risques climatiques n'est plus un tabou, puisque certains acteurs envisagent de se retirer de zones géographiques considérées sans aléa passé.

Dans ce contexte, le marché de l'assurance dommages continue à faire progresser ses tarifs à hauteur de 6 % (au T3 2023). Cette évolution concerne davantage l'assurance des professionnels (+8 %) et agricole (+17,4 %) que le marché des particuliers (+5 %).

Les acteurs du marché de l'assurance évoluent également. Après la percée des assuretechs en 2022, ce marché s'essouffle en 2023. Par ailleurs, de nouvelles captives apparaissent sur le marché (15 dont 5 agréées en 2023) à la suite des mesures législatives favorisant leur installation en France plutôt que dans d'autres pays à la fiscalité plus favorable. En 2023, le marché de l'assurance dommages reste dominé par les mutualistes malgré la poursuite de la progression des bancassureurs.

En matière de réassurance des catastrophes naturelles, la persistance de l'inflation, l'absence de création de nouvelle capacité et la menace du changement climatique continuent à peser sur les conditions de réassurance (tarifs et conditions de réassurance). A contrario, certains acteurs importants, après s'être retirés en 2022, opèrent un retour sur le marché Cat ce qui permet de fluidifier le marché.

Plus spécifiquement pour le régime de réassurance des catastrophes naturelles porté par CCR, les réformes Baudu et 3DS ont été finalisées. Ces réformes améliorent l'indemnisation des sinistrés (assouplissement des critères de reconnaissance des sécheresses à travers la prise en compte des sécheresses successives et de la situation des communes adjacentes, prise en charge obligatoire des frais de logement etc.). CCR anticipe une hausse importante de la sinistralité de l'ordre de 300 M€ en moyenne annuelle pour le marché.

Dans ce contexte, fin 2023, CCR a revu à la hausse les tarifs de ses traités de réassurance non proportionnelle, en tenant compte des particularités du marché des catastrophes naturelles et des spécificités (notamment d'exposition) de chaque cédante.

2.2 Environnement financier

Cette année, les taux ont continué à monter jusqu'en octobre puis ont fortement baissé sur les deux derniers mois de l'année pour revenir en dessous des niveaux qui prévalaient en début d'année (taux 10 ans français à 2,98 % le 2 janvier 2023). Les taux 10 ans français se sont envolés à 3,55 % courant octobre pour terminer l'année à 2,56 %. Cette tension sur les taux sur les 10 premiers mois de l'année a accentué la forte baisse de valeur des portefeuilles obligataires.

Dans ce contexte, CCR a utilisé les plus-values réalisées avec la cession de la participation dans CCR Re pour remonter le rendement actuariel moyen du portefeuille obligataire. Ce dernier est ainsi passé de 1,1 % fin 2022 à 3,2 % en fin d'année 2023. Le portefeuille obligataire de CCR est en plus-value latente au 31 décembre 2023 et délivrera durablement des rendements élevés. Les placements monétaires ont fortement augmenté également en raison de l'inversion marquée de la courbe des taux.

CCR a également profité des primes sur le marché primaire des obligations d'entreprises avec des échéances intermédiaires (5 à 7 ans en moyenne) en cédant des titres équivalents mais avec des échéances courtes.

En ce qui concerne l'immobilier, les conditions inédites et compliquées de marché causées par la hausse des taux ont bloqué les transactions. Si les investissements et les arbitrages ont très fortement ralenti en 2023 avec des volumes de transactions divisés par 2,5 par rapport à l'année précédente, le marché locatif a continué de bien se comporter pour les immeubles « prime », permettant de profiter d'une hausse des loyers liée à l'inflation. CCR a continué à être très actif. Dans la gestion des baux, un bon niveau de location des appartements a été maintenu et renouvelé avec une croissance de loyers des surfaces de bureaux. Le programme de travaux de rénovation a été réalisé pour améliorer la performance énergétique de ses actifs.

Dans un contexte relativement incertain entre la résurgence du risque géopolitique au Moyen-Orient et le ralentissement économique en Chine, CCR a conservé une approche prudente sur l'exposition aux actions.

2.3 Faits marquants de l'exercice 2023

Cession de la majorité du capital social de CCR Re à SMABTP et MACSF

Le 3 juillet 2023, CCR a cédé, au consortium formé par les groupes SMABTP et MACSF, la majorité du capital social de CCR Re après obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités réglementaires.

Le prix de la transaction pour 100 % des fonds propres a été fixé à 947 millions d'euros avant augmentation de capital. En incluant la vente de son système d'information, CCR Re est donc valorisée à 968 millions d'euros.

Les deux actionnaires majoritaires SMABTP et MACSF ont concomitamment souscrit une augmentation de capital à hauteur de 200 millions d'euros. Après augmentation de capital, le consortium mené par SMABTP détient environ 75 % du capital de CCR Re et CCR reste actionnaire avec environ 25 %.

CCR bénéficie par ailleurs d'une option de vente et a consenti une option d'achat permettant la cession de sa participation résiduelle en 2026.

Des contrats de prestation entre ces deux entités ont été mis en œuvre. Parmi les activités traitées, certaines sont qualifiées de critiques ou importantes et ont fait l'objet d'une information auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution qui a émis un avis favorable.

Réforme de l'indemnisation de la sécheresse

Le régime des catastrophes naturelles continue de s'adapter aux nouvelles réalités au fil des années (évolution du périmètre de couvertures, modulation de franchise, changements structurels...). Il a fait l'objet de deux textes législatifs récents : la loi « Baudu » du 28 décembre 2021 vise notamment à améliorer sa transparence et l'indemnisation des assurés. L'ordonnance sécheresse du 8 février 2023 prise dans le cadre de la loi dite « 3DS » a pour ambition d'adapter le régime au péril atypique que constitue le retrait-gonflement des argiles.

Épuisement de la provision pour égalisation des risques de catastrophes naturelles

La sinistralité catastrophes naturelles a été marquée par des événements d'ampleur significative en 2023 : notamment le séisme de La Laigne (juin), les inondations dans les Hauts-de-France (novembre, aggravées par les intempéries de début 2024) et la sécheresse. La révision à la hausse du coût de la sécheresse 2022 a également impacté les comptes 2023.

Cela a nécessité de reprendre la totalité de la provision pour égalisation des catastrophes naturelles résiduelle.

Ce déséquilibre conduit fin 2023 à l'épuisement de la provision pour égalisation (dont le stock fin 2015 était de 2,7 Md€).

Rehaussement des taux des primes additionnelles d'assurances dommages finançant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

Le 28 décembre 2023, Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a pris un arrêté fixant de nouveaux taux pour les primes additionnelles d'assurances dommages finançant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Le régime Cat Nat fait face à une augmentation structurelle de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles - sécheresses, inondations, séismes, événements cycloniques, mouvements de terrain. Or, les cotisations prélevées pour ce régime n'avaient pas été réévaluées depuis près de 25 ans.

Ce déséquilibre croissant menaçait le fonctionnement de la couverture du régime Cat Nat, dans un contexte de besoin d'adaptation au changement climatique.

Le taux de surprime « Cat Nat » passera, au 1^{er} janvier de 2025, de 12 à 20 % sur les contrats d'assurance de dommages aux biens d'habitation et professionnels, et de 6 à 9 % sur les garanties vol et incendie des contrats automobiles.

Ce rééquilibrage du régime permettra également de mettre en œuvre les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre des réformes engagées pour améliorer l'indemnisation des sinistrés (assouplissement des critères de reconnaissance des sécheresses à travers la prise en compte des sécheresses successives et de la situation des communes adjacentes, prise en charge obligatoire des frais de relogement etc.).

« Initiative Sécheresse », en partenariat avec France Assureurs et la Mission Risques Naturels

En septembre 2023, CCR, France Assureurs et la Mission Risques Naturels (MRN) ont lancé « Initiative Sécheresse », un projet visant à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse.

Le dérèglement climatique amplifie les phénomènes de sécheresse à l'origine du retrait-gonflement des sols argileux (RGA), provoquant des fissures sur les bâtiments. Cette initiative de place analysera des solutions de prévention et de protection additionnelles aux méthodes de réparation préconisées par les experts sur plus de 300 maisons. L'objectif est d'identifier les solutions les plus efficaces et durables.

Liquidation de la SEP

Jusqu'au 31 décembre 2022, les coûts liés aux services supports maintenus en commun entre CCR et CCR Re étaient répartis par l'intermédiaire de la société en participation CCR SEP, groupement régi par les dispositions de l'article 261 B du Code général des impôts. Les prestations rendues par la SEP étaient facturées entre les associés (CCR, CCR Re et les SAS d'habitation du groupe) à hauteur des prestations dont elles bénéficiaient. Les dispositions de l'article 261 B du Code général des impôts étant devenues caduques à compter du 1^{er} janvier 2023, la SEP a été dissoute et des contrats de prestations de services ont été conclus entre CCR et ses filiales pour définir les modalités de refacturation des coûts relatifs aux moyens mis en commun en 2023.

Fonds de Garantie

La gestion comptable et financière du Fonds de Garantie des contrats d'électricité et de gaz (FCGEG) a été confiée à CCR.

Dans un contexte de fort renchérissement du coût de l'énergie, CCR a participé aux côtés de la direction générale du Trésor, à la structuration d'un nouveau fonds public, destiné à venir en appui des entreprises fortement consommatrices d'électricité et de gaz. Le FCGEG a ainsi été créé par la loi de Finances de décembre 2022 et validé par la Commission européenne au cours du 1^{er} trimestre 2023. Ce fonds n'a néanmoins pas été sollicité en 2023 par les entreprises visées.

La création de ce fonds est intervenue un an après celle du Fonds de Garantie des opérateurs de voyage et de séjour, créé fin 2021 par la loi de Finances pour 2022, validé par la Commission européenne en février 2023, pour venir en appui du marché de la garantie des acteurs du tourisme suite à la crise COVID. Là encore, la gestion comptable et financière de ce fonds est assurée par CCR.

Changements réglementaires survenus en 2023

Ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 sur le RGA (prise en application de la loi 3DS)

Le Gouvernement a été habilité à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi dite « 3DS », soit le 21 février 2023, toute mesure relevant du domaine de la loi afin d'améliorer la prise en charge des conséquences exceptionnellement graves sur le bâti et sur les conditions matérielles d'existence des assurés des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse ou à la réhydratation des sols. L'article 1^{er} modifie les articles L. 125-1-1, L. 125-2 et L. 125-4 du Code des assurances et crée quatre nouveaux articles dans le même Code (L. 125-2-1 à L. 125-2-3 et L. 125-7).

Ces dispositions visent notamment à :

- ajouter, parmi les dommages pouvant être considérés comme des effets des catastrophes naturelles dans le cas de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, ceux résultant d'une succession anormale d'événements de sécheresse d'ampleur significative ;
- définir les biens et dommages faisant l'objet d'une exclusion du droit à la garantie couvrant les catastrophes naturelles (Cat Nat) et les conditions de cette exclusion ;

- préciser les conditions d'indemnisation des sinistres résultant de phénomènes naturels de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols;
- fixer des règles spécifiques d'encadrement de l'expertise d'assurance en matière de sécheresse et de réhydratation des sols et définir un régime de contrôles et de sanctions des experts;
- fixer une obligation d'affectation de l'indemnité perçue par un sinistré à la mise en œuvre des travaux de réparation des dommages indemnisés au titre du phénomène de sécheresse, et prévoir les conséquences de sa méconnaissance par l'assuré.

Décret n°2023-1090 du 25 novembre 2023 et l'arrêté du 25 novembre 2023

Ces textes permettent l'entrée en vigueur anticipée de la prise en charge des frais de relogement d'urgence au 1^{er} novembre 2023.

Arrêté du 22 décembre 2023

Sans doute, l'arrêté le plus important pour nous en 2023, puisqu'il s'agit de la majoration de la surprime Cat Nat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet arrêté modifie le taux de la surprime (cotisation additionnelle) relative à la garantie « catastrophe naturelle » aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 125-2 du Code des assurances.

2.4 Événements postérieurs à la clôture

Inondations des Hauts-de-France (janvier 2024)

La région des Hauts-de-France, touchée par d'importants cumuls de pluie sur des sols déjà saturés depuis novembre 2023, a vu ses cours d'eau déborder après de nouvelles intempéries, entraînant des inondations dévastatrices au début du mois de janvier 2024.

Dans la plupart des cas, les inondations ont touché des biens qui avaient déjà été sinistrés lors des inondations de novembre, mais non encore réparés. Aussi, conformément au guide d'indemnisation de CCR annexé au traité, ces nouvelles inondations n'ont la plupart du temps pas donné lieu à de nouveaux sinistres, mais sont venus aggraver les sinistres de novembre 2023 non encore réparés. Cette approche a permis,

conformément au souhait des pouvoirs publics, aux sinistrés de se voir appliquer dans la majorité des cas qu'une seule franchise.

CCR, a mis à jour, grâce à sa chaîne de modélisation, le coût de ces inondations, dans le cadre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. L'aggravation des sinistres consécutifs aux inondations de novembre 2023 a été estimée à 37,1 M€ pour CCR et comptabilisé sur l'exercice 2023. Les nouveaux sinistres ont quant à eux un coût estimé à moins de 10 M€ pour CCR, à comptabiliser en 2024.

Cyclone Belal à La Réunion (janvier 2024)

Dans la matinée du 15 janvier 2024 un cyclone tropical nommé Belal a touché l'île de la Réunion. 870 000 habitants ont été confinés sur l'île placée en vigilance violette. Le cyclone a été accompagné de fortes rafales de vents et de cumuls importants de précipitations. Cependant, des dégâts majeurs ont pu être évités du fait de la trajectoire de l'œil, qui a transité au nord de l'île puis a longé les côtes nord-est de l'île sans entrer à l'intérieur des terres.

Les vents ayant soufflé à moins de 215 km/h par rafale, ou moins de 145 km/h pendant 10 minutes, les dommages du Cyclone Belal relèvent des garanties tempêtes, à la charge des seuls assureurs. Ces garanties s'appliqueront très majoritairement dans le cas du cyclone Belal, qui ne constituera pas un événement majeur pour CCR. À ce stade, seules les inondations et submersions marines ont été reconnues Cat Nat et seront donc prises en charge par CCR.

2.5 Analyse des comptes

Primes émises

Les primes émises de l'année 2023, brutes de rétrocession, se sont élevées, toutes activités confondues, à 1 228 M€, en hausse de 13,8 % par rapport aux primes émises 2022 de 1 080 M€.

Ce chiffre d'affaires est constitué pour 1 141 M€ par les primes de la réassurance des catastrophes naturelles en France qui représentent 93,2 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État. L'évolution de cette collecte (en hausse de 135 M€ de 2022 à 2023, soit +13,4 %) s'explique par :

- les évolutions des primes sous-jacentes pratiquées par les assureurs (+106 M€);

- les hausses tarifaires en réassurance non proportionnelle (+9 M€);
- les régularisations de primes sur les exercices antérieurs (+21 M€);
- les affaires nouvelles nettes des résiliations ne représentant pas un volume d'affaires significatifs (+0,1 M€).

Les primes émises de la réassurance des actes de terrorisme représentent 79 M€ (en hausse de +8 M€ rapport à 2022, soit +10,6 %) et constituent 6,5 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État.

Les primes émises de la réassurance des risques exceptionnels représentent 2 M€, soit 0,2 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État.

Enfin, conformément à l'arrêt de la souscription des risques de réassurance crédit à compter du 1^{er} janvier 2022, le chiffre d'affaires de cette activité ne comptabilise plus que des régularisations de chiffre d'affaires sur exercices antérieurs (2 M€ en 2023).

CCR a comptabilisé une prime à l'État au titre de sa garantie pour un montant total de 129 M€ (114 M€ en 2022). La hausse de la prime versée à l'État résulte de celle des primes émises acceptées.

Sinistralité et commissions

La charge de sinistres nette de variation de la provision pour égalisation, s'élève à 1 098 M€ (contre 1 042 M€ en 2022).

Le solde technique¹ des activités de réassurance avec la garantie de l'État s'élève à -80,3 M€ (contre -17,7 M€ en 2022).

En **catastrophes naturelles**, l'année 2023 a été marquée par plusieurs événements significatifs relevant du régime Cat Nat.

Tremblement de terre de La Laigne (juin)

Survenu le 16 juin dernier en Charente-Maritime, le séisme dont l'épicentre a été localisé près de la commune de La Laigne au sud-ouest de Niort est le plus important en France métropolitaine depuis le séisme du Teil de 2019. La région touchée se situe entre La Rochelle et Niort. Le séisme d'une magnitude 4,9 a été ressenti de Rennes à Bordeaux. Une trentaine de répliques ont été constatées dans les trois jours après le séisme principal. Le coût pris en charge par CCR en 2023 pour cet événement est de 174 M€ au titre de la réassurance en quote-part et 17 M€ imputables au titre de la réassurance non proportionnelle, soit un total de 191 M€ à la charge de CCR.

Inondations dans les Hauts-de-France (novembre)

Des inondations exceptionnelles ont eu lieu dans certains départements des Hauts-de-France à la suite d'une succession de tempêtes et d'épisodes pluvieux au mois de novembre 2023. Cette succession de périodes pluvieuses exceptionnelles dans un contexte de sols saturés en eau a donné lieu à des débordements majeurs de cours d'eau, générant de lourds dégâts.

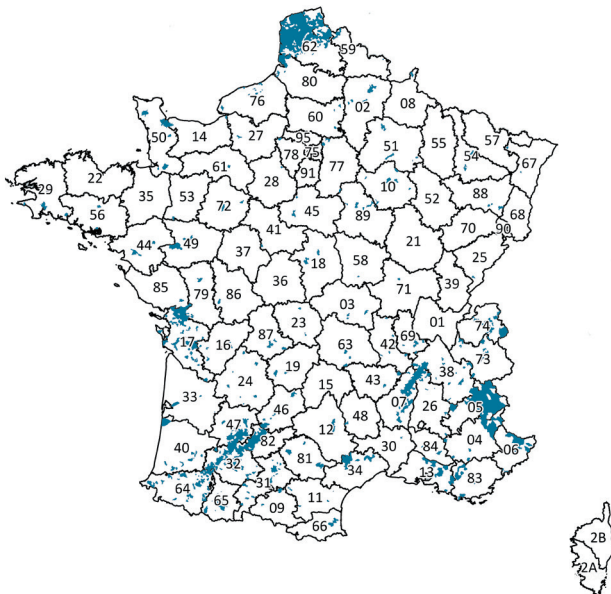
Début janvier 2024, la région des Hauts-de-France a de nouveau été touchée par d'importants cumuls de pluie. Survenant peu de temps après les inondations de novembre 2023, sur des sols encore saturés, ces nouvelles intempéries ont entraîné de nouveaux débordements de cours d'eau. Bien que cet événement soit à l'origine de nouveaux sinistres, il est principalement venu aggraver les sinistres causés par l'événement de novembre 2023. Cette aggravation a été prise en compte dans l'évaluation du coût à la charge de CCR.

Le coût pris en charge par CCR pour cet événement est de 309 M€ au 31 décembre 2023.

¹ Solde technique: somme du résultat de souscription net de rétrocession, des frais de gestion internes (hors frais de gestion de sinistres, pris en compte dans le résultat de souscription net) et des autres éléments techniques.

Sinistralité attritionnelle

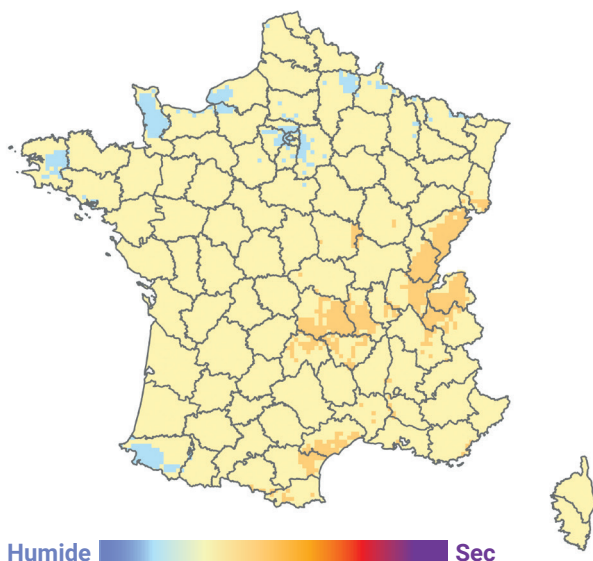
En dehors des événements majeurs cités ci-dessus, la sinistralité hors-sécheresse a quant à elle été modérée, atteignant 160 M€ à la charge de CCR (contre 179 M€ en 2022). Cette sinistralité correspond à 1 404 reconnaissances attendues (1 532 reconnaissances attendues fin 2022).



Communes reconnues Cat Nat en 2023 (inondations et mouvements de terrain)

Sécheresse

Après une sécheresse 2022 exceptionnelle, la sécheresse 2023 apparaît comme relativement contenue.



Humide  Sec

Intensité de la sécheresse en France lors de l'été 2023

Cet événement sécheresse 2023 est la conséquence d'un été plutôt sec au sud (Météo-France indique que septembre 2023 a été le mois de septembre le plus chaud en France métropolitaine depuis le début des relevés météorologiques en 1900) et au centre et humide au nord et au sud-est, octobre et novembre ayant été particulièrement pluvieux sur ces zones.

Le coût pris en charge par CCR pour cet événement est de 360 M€.

Sinistralité des traités de réassurance non proportionnelle

Compte tenu de la forte sinistralité constatée cette année, les priorités de certains traités **en réassurance non proportionnelle** sont atteintes. Le montant comptabilisé par CCR sur ces catégories de traités représente une charge de 21 M€ (164 M€ en 2022), dont 17 M€ imputables au séisme de la Laigne comme précédemment indiqué.

Liquidation des exercices antérieurs

Des mali de liquidation sur les exercices antérieurs ont par ailleurs été enregistrés pour 342 M€. Ces mali sont essentiellement imputables à la sécheresse 2022 dont le coût est revu à la hausse en 2023, puisqu'il est dorénavant de 3,5 Md€ pour le marché (contre 2,9 Md€ fin 2022), dont 2,1 Md€ à la charge de CCR (contre 1,6 Md€ fin 2022), soit une évolution défavorable à la charge de CCR de 466 M€. La liquidation des autres périls ou exercices compense ces mali par un boni de 124 M€.

Les **autres éléments techniques** (frais de gestion de sinistres notamment) représentent une charge de 4 M€.

Commissions

Une charge de commissions de 15 M€ est comptabilisée en 2023 (contre 20 M€ en 2022). Elle résulte principalement de l'accord de commissionnement pour les catastrophes naturelles (14 M€) au titre des survenances antérieures à 2023.

Provision pour égalisation des catastrophes naturelles

Afin de faire face à la sinistralité constatée en 2023, CCR a repris l'intégralité du stock de provision pour égalisation qui était disponible en début d'exercice, soit un montant de 272 M€, sans que cela soit suffisant pour compenser la perte technique.

Solde technique

Le solde technique des catastrophes naturelles s'établit à -111 M€ (-69 M€ en 2022).

S'agissant des **autres réassurances avec la garantie de l'État**, le solde technique ressort à 32 M€, en baisse par rapport aux 52 M€ constatés en 2022.

Ratio combiné

Le ratio combiné de CCR s'établit à 107,3 % au 31 décembre 2023 (contre 101,6 % en 2022), Il se décompose en :

- un ratio de sinistralité S/P² de 103,6 % (97,6 % en 2022), impacté par la sinistralité catastrophes naturelles élevée, et malgré la reprise nette à la provision pour égalisation ;
- un ratio de frais³ de 3,7 % (4,0 % en 2022), dont la baisse provient du faible montant de commissions pour les cédantes.

Résultat financier

Le résultat financier s'établit à 182,1 M€ (contre 97,4 M€ en 2022).

La cession des titres de CCR Re a généré une plus-value de 399 M€ en 2023. Ce produit a permis de céder le portefeuille de produits de taux, dont la moins-value latente fin 2022 était de -550 M€, afin de réinvestir dans un portefeuille de qualité équivalente et d'augmenter le rendement courant du portefeuille dès 2023.

Les produits courants atteignent ainsi 151,7 M€ en 2023 (+74,1 M€ par rapport à 2022). Ils résultent notamment de la hausse :

- des revenus des produits de taux (+51,8 M€ par rapport à 2022) et des fonds de prêts (+4,7 M€ par rapport à 2022) ;
- des revenus bancaires et monétaires (+16,6 M€ par rapport à 2022), en lien avec l'environnement de taux élevés sur les marchés financiers ;
- des dividendes versés par CCR Re (+4,5 M€ par rapport à 2022).

Les plus ou moins-values nettes réalisées en 2023 atteignent 30,3 M€ (contre 19,8 M€ en 2022).

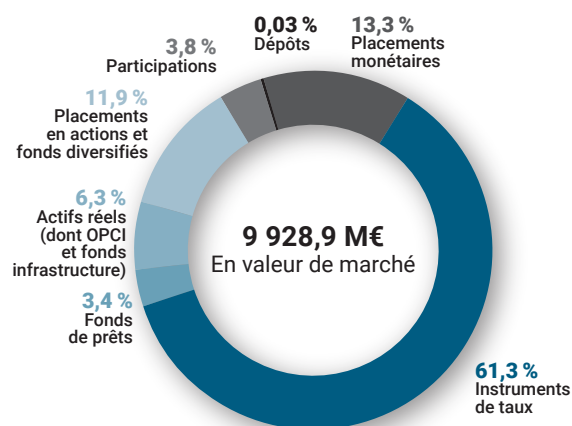
Le résultat financier 2023 permet d'atteindre un rendement des actifs investis⁴ de 2,0 %, contre 1,1 % en 2022. Les rendements courants contribuent à ce taux pour 1,6 % (contre 0,8 % en 2022), et les plus-values nettes pour 0,4 % (contre 0,3 % en 2022). La hausse du rendement courant se prolongera en 2024 grâce aux actions menées sur le portefeuille obligataire cette année.

L'évolution des marchés financiers en 2023 n'a rendu nécessaire aucune provision pour risque d'exigibilité.

Gestion financière et immobilière

Le montant des **placements financiers et immobiliers de CCR** s'élève à 8 997,7 M€ en valeur nette comptable à fin décembre 2023, contre 8 256,7 M€ un an auparavant. Considérés en valeur de marché, les placements⁵ de CCR s'élèvent à 9 928,9 M€, contre 8 742,5 M€ un an plus tôt.

À la clôture de l'exercice, la structure des placements de CCR s'établit ainsi :



2 Rapport entre la somme des sinistres survenus et antérieurs (payés ou provisionnés nets de rétrocession), des frais de gestion de sinistres et de la provision pour égalisation, d'une part, et les primes acquises nettes de rétrocession, d'autre part.

3 Rapport entre les commissions et les charges de gestion interne hors frais de gestion de sinistres, d'une part, et les primes acquises nettes de rétrocession, d'autre part.

4 Rapport entre les produits financiers nets, d'une part, et l'encours des placements, d'autre part, hors dépôts cédantes, hors immeuble d'exploitation, et hors actifs liés aux filiales.

5 Placements financiers et immobiliers de CCR y compris les liquidités.

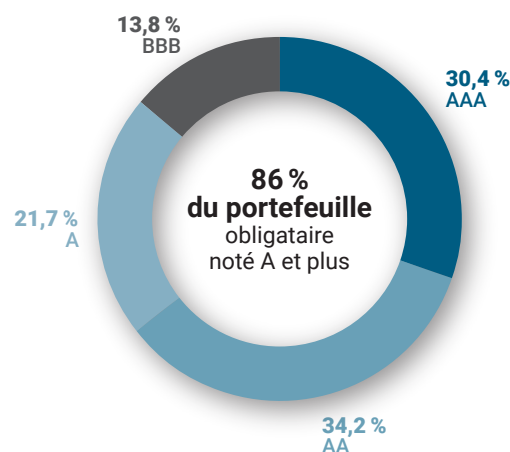
MONTANTS EN M€	31/12/2022			31/12/2023			Variation N – N-1			
	VNC	Valeur de marché (VM)	VM %	VNC	Valeur de marché (VM)	VM %	VNC	%	Valeur de marché (VM)	%
Placements monétaires	390,9	391,0	4,5 %	1 314,8	1 320,9	13,3 %	923,9	236,4 %	929,9	237,8 %
Instruments de taux	5 698,4	5 148,2	58,9 %	5 947,0	6 084,3	61,3 %	248,5	4,4 %	936,1	18,2 %
Fond de prêts	308,1	315,6	3,6 %	312,2	333,6	3,4 %	4,1	1,3 %	18,0	5,7 %
Actifs réels (dont OPCl et fonds infrastructure)	310,9	624,8	7,1 %	323,8	624,7	6,3 %	12,9	4,1 %	-0,1	-0,0 %
Placements en actions et fonds diversifiés	1 108,2	1 395,7	16,0 %	913,5	1 184,2	11,9 %	-194,7	-17,6 %	-211,5	-15,2 %
Participations	435,9	863,0	9,9 %	183,5	378,4	3,8 %	-252,4	-57,9 %	-484,6	-56,2 %
Dépôts	4,3	4,3	0,0 %	2,9	2,9	0,0 %	-1,4	-32,0 %	-1,4	-32,0 %
TOTAL	8 256,7	8 742,5	100 %	8 997,7	9 928,9	100,0 %	741,0	9,0 %	1 186,5	13,6 %
dont placements	8 086,7	8 572,5	98,1 %	8 879,0	9 810,2	98,8 %	792,3	9,8 %	1 237,8	14,4 %
dont comptes courants et caisses	170,0	170,0	1,9 %	118,7	118,7	1,2 %	-51,3	-30,2 %	-51,3	-30,2 %

Le portefeuille de placements financiers de CCR fin 2023 est en croissance de 1,2 Md€ dont un stock de plus-values latentes de 931 M€.

La structure des placements se décompose de la façon suivante :

- l'encours des « **placements monétaires** » représente 13 % des placements en valeur de marché, et s'établit à 1 321 M€ (en valeur de marché). Ils se composent de fonds monétaires (450,8 M€), de TCN (551,4 M€) et de liquidités (318,7 M€). Cette poche de placements à court terme est en hausse par rapport à fin 2022 (391 M€, 4,5 % du portefeuille en valeur de marché) et permet de profiter de l'inversion marquée de la courbe des taux ;
- les « **instruments de taux** » sont valorisés à 6 084,3 M€ à fin 2023, et représentent 61 % du total des placements en valeur de marché. Ce portefeuille est composé d'obligations (85,5 %) et d'OPC (14,5 %) ;
- les opérations menées sur le portefeuille de produit de taux ont généré une forte hausse des plus-values latentes obligataires en 2023 : celles-ci passent de -550 M€ fin 2022 à +137 M€ fin 2023.

Le **portefeuille obligataire** est très majoritairement composé d'obligations à taux fixes (97 %) dont 86 % des titres sont notés A et plus.



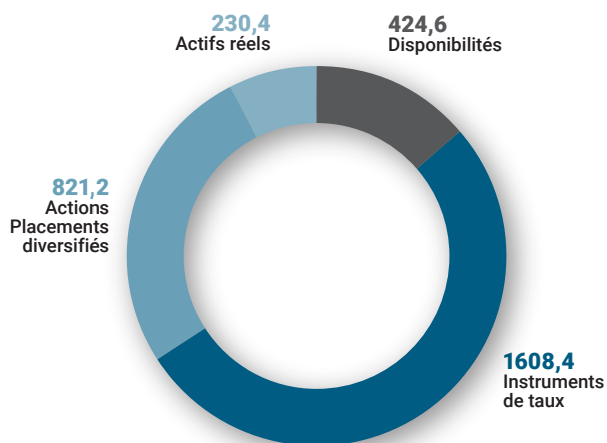
Rating Standard & Poor's

- Les investissements dans les « **fonds de prêts** » représentent 334 M€ en valeur de marché, soit 3 % du portefeuille, dans une proportion stable par rapport à fin 2022.

- Les « **actifs réels** » composés des actifs immobiliers en gestion directe et en gestion déléguée ainsi que de fonds infrastructures représentent 625 M€, soit 6 % des placements, est stable par rapport à 2022. En dépit d'une année inédite par ses performances en berne pour le marché immobilier d'entreprise et le logement, le portefeuille de CCR a su résister, les actifs n'ayant pas perdu de valeur et ayant généré des revenus en croissance grâce à leur attractivité et à l'indexation des loyers.
- L'exposition « **actions et placements diversifiés** » est de 1 184,2 M€ soit 12 % des placements. Les ventes effectuées en 2023 ont permis de réaliser une partie des plus-values latentes, de façon opportuniste dans un contexte de marchés actions fortement valorisés.
- Le montant des « **participations** » dans CCR Re est de 378 M€ et représente 4 % des placements. Elles sont constituées d'un prêt subordonné consenti en 2016 (75M€) et des titres de participation (303 M€).

Les placements financiers **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** s'élèvent à 3 084,6 M€ en valeur de marché soit 31,1 % du total des placements au 31/12/2023, en hausse de 29,6 % en un an.

La répartition de ces placements par catégorie d'actif est la suivante :



Placements ESG au 31 décembre 2023 (en M€)

Résultat net

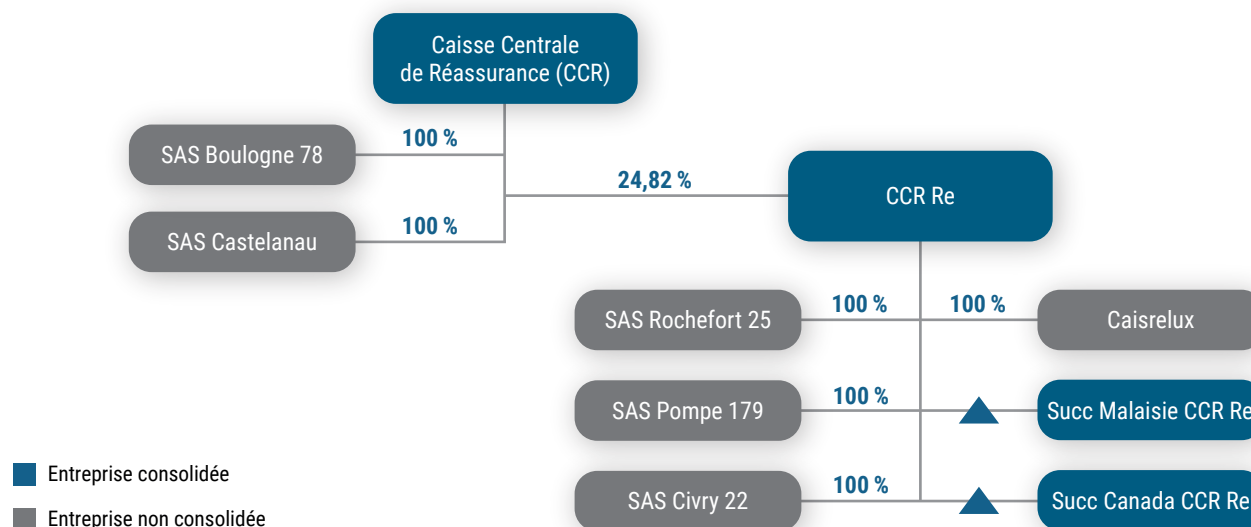
Le résultat net 2023 de CCR ressort à 100,9 M€ (contre 66,6 M€ en 2022); il est composé essentiellement des éléments suivants :

- Le solde technique -80,3 M€ (contre -17,8 M€ en 2022) et résulte :
 - du résultat de souscription net de rétrocession⁶ qui s'établit à -281,1 M€ avant variation des provisions pour égalisation, et -54,2 M€ après variation des provisions pour égalisation (contre 5,6 M€ en 2022);
 - des charges de gestion nettes de refacturations (hors charges relevant de la gestion financière, prises en compte dans le résultat financier) qui se sont élevées en 2023 à -26,1 M€ (contre -23,4 M€ en 2022).
- Le résultat financier s'établit à 182,1 M€ (contre 97,4 M€ en 2022).
- L'impôt sur les sociétés s'élève à -0,6 M€ (contre +1,1 M€ en 2022). Le résultat fiscal de l'année ne donne pas lieu à une comptabilisation d'impôt :
 - la provision pour égalisation des risques de catastrophes naturelles reprise en 2023 (+272 M€) a déjà supporté l'impôt lors de précédents exercices;
 - la plus-value de cession de participation dans CCR Re bénéficie du régime fiscal des plus-values à long terme relevant d'un taux d'imposition de 0 %.

⁶ Résultat de souscription net de rétrocession y compris frais de gestion de sinistre. Les frais de gestion de sinistre sont par ailleurs pris en compte dans les charges de gestion.

Participation et filiales

La structure du groupe CCR peut se résumer ainsi :



Depuis le 3 juillet 2023, date de la cession partielle par CCR de sa participation dans CCR Re au consortium SMABTP/MACSF, CCR ne détient plus que 24,82 % du capital social de sa filiale. CCR Re est consolidée par intégration globale jusqu'au 30 juin 2023, puis par mise en équivalence au titre du 2^e semestre 2023.

CCR et CCR Re gèrent une partie de leur patrimoine immobilier dans le cadre de cinq sociétés par actions simplifiées. La SAS Pompe 179 a vendu en janvier 2023 l'immeuble qui figurait à son actif.

CCR Re détient également une société de réassurance au Luxembourg, Caisrelux, dont le capital social est de 6,2 M€ au 31 décembre 2023, sans changement par rapport à l'année précédente. Cette société est exclusivement dédiée à la rétrocession de CCR Re.

2.6 Perspectives 2024

Perspectives commerciales

L'année 2024 sera marquée par la renégociation du schéma de réassurance Cat Nat de CCR avec les représentants de la profession. Le schéma actuel avait été négocié en 2019 avec le marché pour une durée de 4 ans (2020-2023). Courant 2023, compte tenu des incertitudes sur les évolutions du régime Cat Nat (notamment en matière de surprime), il a été décidé de renouveler le schéma à l'identique pour 2024 et d'entamer des négociations en 2024 pour la période 2025-2027. L'enjeu principal sera la révision du mécanisme de commissionnement au titre de la réassurance proportionnelle.

De plus, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a pris la décision de rehausser le niveau de la surprime « Cat Nat » de 12 à 20 % (non-auto). Même si cette décision ne prendra effet qu'en 2025, elle aura un impact positif sur l'équilibre financier et la pérennité du régime « Cat Nat ».

L'année 2024 sera également l'occasion pour CCR de renégocier les conditions des traités terrorisme (grands risques et risques petits et moyens) avec les différentes parties prenantes.

Perspectives financières

L'année 2024 est une année électorale avec plus de la moitié de la population mondiale qui va être amenée à voter. Des scrutins multiples (présidentiels, législatifs, régionaux, municipaux) seront organisés dans 68 pays. Parmi eux figurent les États-Unis, le Brésil, le Mexique, l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, l'Indonésie, la Russie, soit huit des dix États les plus peuplés au monde. Les présidentielles américaines seront le point d'orgue en fin d'année. Les risques de troubles géopolitiques ou sociaux pourraient peser sur les grandes économies mondiales, qui tentent de surmonter l'effet des hausses sensibles des taux d'intérêt.

Pour les grandes banques centrales, le chemin de crête est étroit pour retrouver une inflation plus faible (cible de 2 % courant 2025) tout en évitant la récession économique.

La Banque Centrale Européenne garde le cap malgré les pressions subies et ne s'est toujours pas prononcée sur une éventuelle détente en 2024, alors que l'économie européenne

montre des signes réels de ralentissement et que l'inflation annuelle de novembre atteint son plus bas niveau depuis juillet 2021 à 2,4 %.

CCR anticipe l'atteinte de cette cible par les banques centrales, avec une désinflation confirmée et une activité économique qui ralentit mais qui résiste. Le sentiment que la remontée des taux d'intérêt touche à sa fin est bien ancrée maintenant dans les différentes courbes de taux qui affichent une inversion marquée. Le président de la Fed a d'ailleurs indiqué que la banque centrale réfléchissait à la date de la première baisse des taux, qui interviendrait avant que l'inflation n'atteigne la cible des 2 %. D'un autre côté, la désinflation se poursuit avec une hausse des prix de +3,1 % sur novembre.

Dans ce contexte, les actions menées en 2023 sur le portefeuille d'actifs financiers de CCR permettent d'envisager 2024 sereinement. Le portefeuille d'instruments de taux continuera d'améliorer son rendement courant, bénéficiant d'un effet année pleine. Le stock de plus et moins-values nettes sur cette poche d'actif est positif en fin d'année 2023, ce qui place CCR dans une meilleure position que d'autres acteurs de la réassurance. Enfin, la liquidité du portefeuille permet à CCR de s'adapter rapidement, face à de potentiels scénarios de sinistralité ou de changements éventuels des conditions de marchés.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	23
1.1	Le conseil d'administration	23
1.2	Le comité d'audit, des comptes et des risques	25
1.3	Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	25
1.4	Le comité stratégique	26
1.5	Organe exécutif	26
1.6	Activités sous-traitées	28
2	FONCTIONS CLÉS	29
2.1	Structure de gouvernance des fonctions clés	29
2.2	Fonction gestion des risques	29
2.3	Fonction vérification de la conformité	29
2.4	Fonction audit interne	30
2.5	Fonction actuarielle	30
3	COMITOLOGIE	31
3.1	Le comité exécutif (COMEX) groupe CCR	31
3.2	Le comité des risques (CORI) CCR	31
3.3	Le comité des investissements groupe CCR	31
3.4	Le comité de souscription CCR	32
3.5	Le comité des sinistres majeurs CCR	32
3.6	Le comité de provisionnement CCR	32
3.7	Le comité de ESG	32

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

4	POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION	33
4.1	Politique de rémunération	33
4.2	Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux	33
5	TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES	34
6	COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ	34
7	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES (Y COMPRIS ORSA)	35
7.1	Organisation de la gestion des risques	36
7.2	Présentation du dispositif de gestion des risques	38
8	DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE	41
8.1	Objectifs	41
8.2	Démarche et organisation	41
8.3	Les chartes	42
8.4	Indépendance et efficacité du contrôle interne	42
8.5	Le plan de continuité d'activité (PCA)	42
8.6	Procédures et règles CCR	43
9	SOUS-TRAITANCE	43
10	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	43
10.1	Activités en matière de Recherche et Développement	43

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

CCR s'est dotée d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant *autour de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué notamment* :

- du conseil d'administration et de trois comités créés en son sein : le comité d'audit, des comptes et des risques, le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le comité stratégique ;
- d'un organe exécutif composé d'un Directeur Général et d'une Directrice Générale Adjointe qui forment les dirigeants effectifs de l'entreprise ;
- et des quatre fonctions clés, afin de permettre une conduite optimale de son activité.

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1.1 Le conseil d'administration

Dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la Direction générale

Avec l'entrée en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative notamment à la gouvernance des sociétés à participation publique, à effet du 1^{er} juillet 2015, le conseil d'administration du 2 juillet 2015 s'est à nouveau prononcé sur le mode d'exercice de la Direction générale et a décidé de conserver la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Cette dissociation a été maintenue depuis lors.

Présidence du conseil d'administration

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée et aux statuts (mis en conformité avec celle-ci par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2015), le président du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration parmi ses membres pour la durée de son mandat d'administrateur. M. Jacques LE PAPE a été nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur par le conseil d'administration du 4 mai. L'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2021 a nommé M. Jacques LE PAPE en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Président.

Composition du conseil d'administration

Conformément à la législation en vigueur sur les sociétés anonymes et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée, le conseil d'administration est composé de 15 membres au maximum dont un représentant de l'État (nommé par arrêté ministériel), des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires dont certains proposés par l'État et un tiers de représentants des salariés.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans.

Attributions du conseil d'administration

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration délibère sur les principales orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société.

Outre les questions réservées à sa compétence par des dispositions législatives et réglementaires, après étude le cas échéant par le comité compétent, le conseil examine et délibère sur :

- au moins une fois par an, l'ensemble de la stratégie de souscription et de la stratégie financière de la société ;
- le plan stratégique pluriannuel de CCR ;
- le projet de budget annuel de CCR et son appétence aux risques ;
- les projets de fusion et les projets d'acquisition ;
- les grandes lignes du programme de rétrocession ;
- tout investissement financier ou immobilier peu ou pas liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 millions d'euros, afin d'en valider la nature et le montant ;
- les projets de location d'immeubles d'exploitation.

Le conseil dispose :

- au moins deux fois par an, d'une présentation de la situation financière, de la solvabilité et du portefeuille, ainsi que des engagements de la société ;
- une fois par an, et/ou autant de fois que nécessaire (notamment en cas de difficultés financières), d'une information relative à la situation des principales filiales.

Le conseil exerce les responsabilités résultant de la directive Solvabilité 2 et de la réglementation qui en découle. À ce titre, il approuve les rapports et politiques dont l'approbation par le conseil est prévue par la réglementation.

Liste des politiques dites « Solvabilité 2 » adoptées par le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte les 16 politiques suivantes :

- Politique générale de gestion des risques
- Politique de souscription réassurances publiques
- Politique de provisionnement
- Politique de gestion du risque opérationnel
- Politique de rétrocession
- Politique de gestion du risque d'investissement
- Politique de gestion actif-passif
- Politique de gestion du risque de liquidité
- Politique d'externalisation
- Politique du contrôle interne
- Politique audit interne
- Politique de vérification de la conformité
- Politique de rémunération
- Politique de compétence et honorabilité
- Politique actuarielle
- Politique de communication d'informations au superviseur

Fonctionnement du conseil d'administration Règlement intérieur

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du conseil.

Le règlement intérieur comporte en annexe les règlements intérieurs des comités issus du conseil, à savoir un comité d'audit, des comptes et des risques, un comité stratégique et un comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Le conseil d'administration est également doté d'une « charte de l'administrateur » qui définit les règles directrices auxquelles les administrateurs adhèrent et qu'ils s'engagent à respecter dans l'exercice de leur fonction d'administrateur. Cette charte figure en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

Réunions

Les dates des différentes réunions du conseil et des comités sont arrêtées pour l'année à venir au cours de l'avant-dernière réunion du conseil d'administration de l'année en cours. Des ajustements peuvent ensuite intervenir et des réunions exceptionnelles être ajoutées au besoin.

Le conseil d'administration est convoqué par écrit. Les réunions se tiennent au siège social de CCR. Chaque administrateur reçoit, environ une semaine avant la date de la réunion, un dossier complet comportant l'ordre du jour et, pour l'essentiel des points dudit ordre du jour, les éléments d'information nécessaires. Depuis 2015, ce dossier est dématérialisé et accessible sous forme exclusivement électronique, de manière sécurisée, sur un portail dédié sur lequel sont mis en ligne les dossiers des réunions du conseil et des comités. Des compléments ou actualisations de documents du dossier d'une réunion peuvent éventuellement être ajoutés au dossier mis en ligne.

Le conseil d'administration s'est réuni sept fois en 2023.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil auxquels participent les administrateurs, le Représentant du Comité Social et Économique (CSE) (avec voix consultative) et le Secrétaire du conseil d'administration. Participent également aux réunions du conseil, le Directeur Général et la Directrice Générale Adjointe, la Directrice Financière et le Directeur des Risques, puis selon les sujets abordés, le ou les Directeurs concernés. Les fonctions clés participent aux réunions du conseil pour y présenter leurs travaux.

La fonction de Secrétaire du conseil d'administration a été exercée pendant l'exercice 2023 par M. Vincent GROS, Secrétaire Général, puis par M. Bélondrade, Directeur Juridique, nommé à cette fonction par le conseil d'administration du 8 juin 2023.

1.2 Le comité d'audit, des comptes et des risques

Le comité d'audit, des comptes et des risques, créé par décision du conseil d'administration du 30 juin 2020 est composé de six administrateurs au plus dont un représentant des salariés. Il est présidé par M. Patrice FORGET.

Il comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration, à savoir M^{me} Laurence BARRY.

Sur la base des critères d'indépendance énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (juin 2013), les critères d'indépendance suivants ont été adoptés par le conseil d'administration de CCR le 2 juillet 2015, à savoir :

- ne pas être soit salarié ou dirigeant mandataire social de CCR ou d'une société du Groupe soit représentant des intérêts de l'État (au sens des articles 4 ou 6 - II et III de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014) et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle CCR détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ;
- ne pas avoir de lien significatif avec CCR soit en étant client ou fournisseur significatif de CCR ou de son Groupe soit en ayant un lien familial proche avec un dirigeant social.

Le comité d'audit, des comptes et des risques a notamment pour mission l'examen des comptes semestriels et annuels, l'étude des changements et adaptations de principes et règles comptables, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de la réalisation de leur mission par les commissaires aux comptes. Le comité donne également son avis sur la procédure de sélection et émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'assemblée générale. Il examine les rapports et politiques qui relèvent de sa compétence. Il est également chargé de l'audition du rapport de la fonction actuarielle.

Ce comité a également pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Dans ce cadre, il a pour mission d'assurer le suivi :

- des risques majeurs ainsi que des moyens de contrôle et de maîtrise de ces risques ;
- des risques stratégiques ainsi que des risques liés aux principaux engagements techniques et financiers de la société ;
- des risques de la gestion financière, y compris les engagements hors bilan et les litiges significatifs et il examine la politique d'investissement ;
- de l'identification des risques menée par la Direction générale ;
- de la performance d'un système adapté de contrôle interne et de surveillance et de maîtrise des risques.

Il s'assure également du suivi de la vérification de la conformité aux lois et règlements notamment ceux résultant de Solvabilité 2 et, dans ce cadre, il examine les rapports et politiques relevant de sa compétence. Il auditionne le Responsable de la Fonction d'Audit Interne, il examine le programme d'audit en vue de son approbation par le conseil, il analyse les principales recommandations des rapports et les suites données. Il est également chargé du suivi d'indicateurs de contrôle des risques, du suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA, de l'audition de la fonction de gestion des risques. Il auditionne les responsables des autres fonctions clés.

1.3 Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, créé en 2004, est composé de quatre administrateurs au plus dont un représentant des salariés. Il est présidé par M^{me} Nathalie BROUTELE.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance suit la politique salariale de l'entreprise dans ses composantes tant collectives qu'individuelles, apprécie sa cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses objectifs en matière de performances, analyse les éléments déterminants de l'évolution de la masse salariale de l'entreprise. Par ailleurs, il propose au conseil les modalités de rémunération, la définition des critères de performance et leur niveau de réalisation pour les dirigeants mandataires sociaux et propose également au conseil le niveau et la répartition des jetons de présence des administrateurs.

1.4 Le comité stratégique

Le comité stratégique, créé par décision du conseil d'administration du 2 juillet 2015, est composé de six administrateurs au plus dont un représentant des salariés.

Le comité stratégique a notamment pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration et l'arrêté des orientations de la stratégie notamment commerciale et financière de CCR. Il examine en particulier la définition et l'actualisation des axes stratégiques de développement de CCR ainsi que les projets d'accords stratégiques. Il assure le suivi de la stratégie mise en œuvre par la Direction générale en particulier par rapport aux décisions d'orientations arrêtées par le conseil.

1.5 Organe exécutif

La Direction générale

La Direction générale de CCR est composée de :

- M. Édouard VIEILLEFOND, Directeur Général,
- M^{me} Chrystelle BUSQUE, Directrice Générale Adjointe.

M. Édouard VIEILLEFOND a été nommé en qualité de Directeur Général par décret du président de la République en date du 16 juin 2023 (publié au JO le 18 juin 2023) sur proposition du conseil d'administration en remplacement de M. Bertrand LABILLOY à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dirigeants effectifs CCR et Groupe

Le conseil d'administration du 8 juin 2023 a pris acte de :

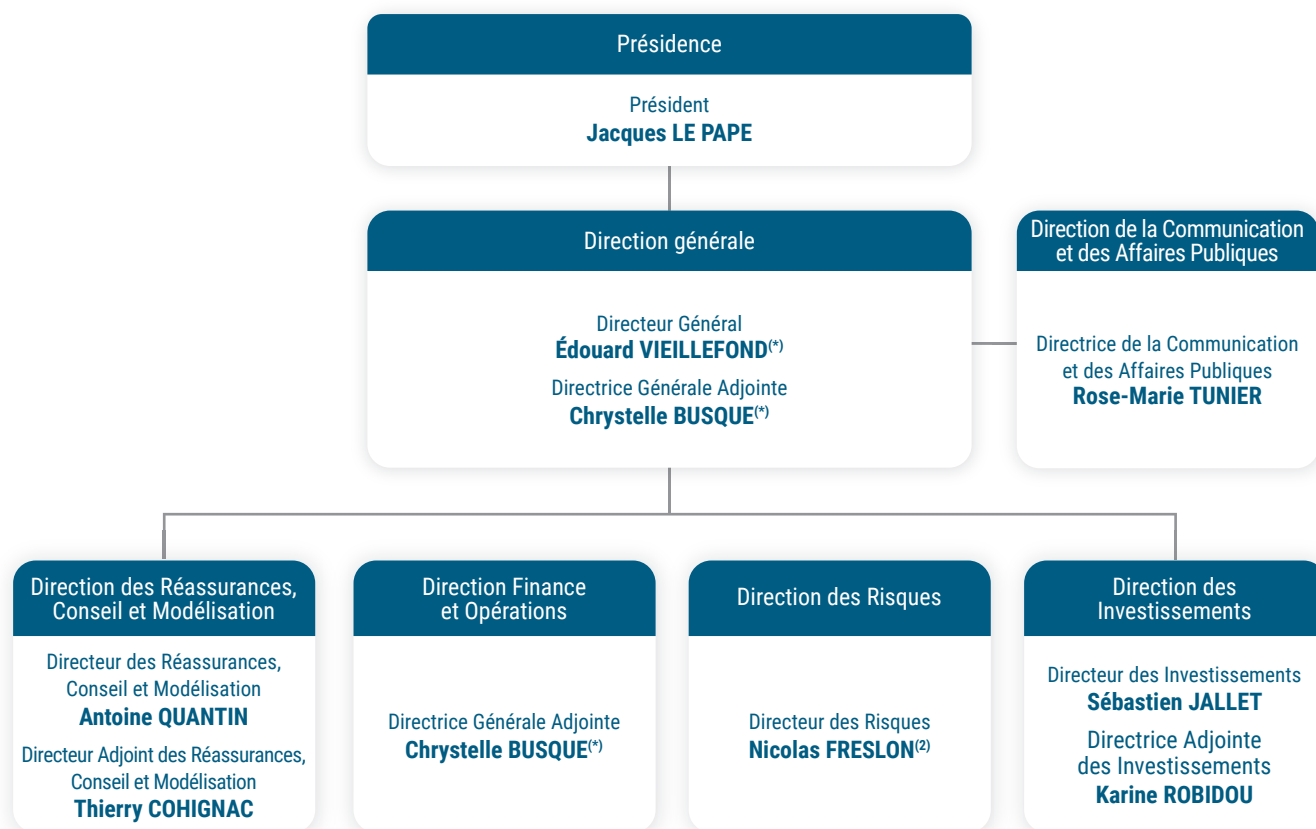
- la cessation au 30 juin 2023 des fonctions de M. Bertrand LABILLOY en qualité de Directeur Général et en conséquence de la perte de sa qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L 322-3-2 du Code des assurances à compter du 30 juin 2023 ;
- la cessation des fonctions en qualité de Directeur Général Adjoint (salarié) de M. Laurent MONTADOR à la date de réalisation de l'ouverture majoritaire du capital de CCR Re et a mis un terme à ses fonctions de dirigeant effectif de CCR au sens de l'article L 322-3-2 du Code des assurances à compter du 30 juin 2023.

M. Édouard VIEILLEFOND en sa qualité de Directeur Général est de droit un dirigeant effectif au sens de l'article L 322-3-2 du Code des assurances

Le conseil d'administration du 29 mars 2023 a nommé M^{me} Chrystelle BUSQUE en qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances avec effet au 1^{er} juillet 2023 pour la durée de ses fonctions de Directrice Générale Adjointe (salariée).

Missions des principales Directions internes à CCR

Organigramme au 31 décembre 2023



(1) Responsable de la fonction clé Audit Interne

(2) Responsable de la fonction clé Gestion des risques

(*) Dirigeants effectifs

Mission de la Direction des Réassurances, Conseil et Modélisation

La Direction pilote la souscription des réassurances publiques des risques de catastrophes naturelles, des risques d'attentats et de Responsabilité Civile des Exploitants Nucléaires. Elle assure également la gestion des sinistres en réassurances publiques.

Cette Direction a également la charge de la gestion, pour le compte de l'État, de certains fonds publics, listés dans le chapitre « Activités de CCR ».

Depuis 2018, un pôle d'expertise sur la prévention des risques naturels accompagne les pouvoirs publics, les assureurs, les collectivités territoriales ou d'autres parties prenantes dans leurs actions de prévention.

Pour mener à bien ces différentes missions, le Département Souscription, Sinistres et Services aux Cédantes et le Département Conseil en Prévention et Fonds Publics s'appuient sur les travaux de deux Départements techniques :

- le Département Data, Géomatique et Calcul Scientifique Data, en charge de la collecte, du traitement et de l'analyse des données fournies notamment par les clients assureurs de CCR; de la tarification des traités de réassurance et du provisionnement; de la mise à disposition de restitution des différents travaux de la Direction aux clients et partenaires de CCR.
- le Département Modélisation - Actuariat, en charge du développement des modèles de simulation de l'impact des catastrophes d'origine naturelle ou anthropique, et de leur mise en œuvre en cas de survenance de tels événements; de la tarification des traités de réassurance et du provisionnement.

En dehors de ses activités opérationnelles, l'ensemble de la Direction effectue régulièrement des études à la demande des pouvoirs publics pour éclairer leur réflexion sur l'amélioration de dispositifs d'indemnisation ou de prévention existants ou sur la mise en place de nouvelles solutions de gestion des risques, comme cela a été le cas en 2020 dans le cadre des réflexions de place sur la possible mise en place d'un régime d'indemnisation des catastrophes sanitaires.

Au-delà des risques qu'elle couvre déjà, CCR s'est dotée d'un dispositif d'analyse des risques conduite par le Département des Risques Émergents (DRE) et rattachée à la Direction des Réassurances, Conseil et Modélisation.

Afin d'être en mesure de conseiller les pouvoirs publics sur un éventuel besoin d'évolution des dispositifs de couverture ou de création d'un nouveau dispositif, les missions de ce département sont quadruples :

- Identifier les signaux faibles des tendances du marché privé de la (ré)assurance, à l'échelle nationale et internationale mais également faire une veille approfondie du traitement des risques (assurables ou non) par les médias, les déclarations politiques, le monde académique, les réseaux sociaux... etc.
- Faire l'inventaire des risques émergents. Certains risques peuvent faire l'objet soit d'un désengagement latent, soit d'un désengagement accéléré, soit d'une carence totale de couverture par le marché privé.
- Cartographier et analyser ces risques pour être à même de conseiller les pouvoirs publics.
- Étudier la pertinence de la mise en place d'une intervention publique par une analyse socio-économique poussée qui dépassera la question de la rentabilité financière pure. Il s'agira de dresser un inventaire exhaustif des gains et des pertes pour la Nation avant son lancement.

Missions de la Direction Financière et Opérations

La Direction Financière a pour mission d'établir l'information financière des sociétés du groupe CCR et de favoriser le pilotage de l'entreprise.

Les objectifs permanents qui découlent de sa mission, sont :

- établir les documents financiers, fiscaux en conformité avec la législation ;
- analyser la rentabilité et contribuer au pilotage du Groupe ;
- élaborer puis suivre la réalisation des plans d'entreprise ;
- définir et produire le contenu de la communication financière du Groupe ;
- assurer la gestion administrative du portefeuille d'actifs financiers, et assurer sa comptabilisation et fournir le reporting associé ;
- gérer la trésorerie.

Missions de la Direction des Investissements

La Direction est en charge de la gestion des investissements du Groupe par déclinaison de la stratégie d'investissement. Elle joue également un rôle de conseil auprès du comité des investissements dans sa réflexion stratégique par l'apport de son expertise du marché.

Pour mener à bien sa mission, la Direction est composée des départements suivants :

- Département Gestion directe en charge de la gestion obligataire et monétaire
- Département Gestion déléguée en charge de la gestion des fonds
- Département Immobilier en charge de la gestion immobilière en direct et déléguée
- Département ESG en charge de la gestion des investissements ESG du Groupe.

1.6 Activités sous-traitées

En 2023, CCR a sous-traité à CCR Re les activités opérationnelles importantes ou critiques suivantes :

- la gestion des risques ;
- le contrôle interne ;
- la gestion actif/passif ;
- la mise en transparence des investissements en organismes de placement collectif ;
- la fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information.

2 FONCTIONS CLÉS

La directive Solvabilité 2 pose pour principe que toute entreprise doit disposer de quatre fonctions clés qui sont : la gestion des risques, la vérification de la conformité, l'audit interne et la fonction actuarielle encadrées respectivement par les articles 44, 46, 47, 48 de la directive Solvabilité 2.

Elle définit le principe de « fonction » dans son article 13 alinéa 29 : « Dans un système de gouvernance : une capacité interne d'accomplir des tâches concrètes ; un système de gouvernance comprend la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle ».

CCR s'est organisée pour accomplir l'ensemble des tâches visées. Dès 2008, elle a effectivement nommé un Directeur ERM pour prendre en charge les missions de pilotage de la gestion globale des risques. Ainsi, aujourd'hui pour chacune des missions, CCR a nommé un Responsable.

En 2023, ces Responsables de fonction clé sont :

Fonction gestion des risques :	M. Nicolas FRESLON
Fonction vérification de la conformité :	M. Olivier BELONDRADE
Fonction audit interne :	M ^{me} Sonia ANGEL
Fonction actuarielle :	M. Davy SENGDY

Leur nomination a été notifiée et acceptée par l'ACPR.

2.1 Structure de gouvernance des fonctions clés

Les fonctions clés de CCR reportent directement au Directeur Général de CCR et échangent avec lui autant que de besoin. Elles ont accès au conseil d'administration chaque fois que nécessaire.

La comitologie actuelle permet également tout échange requis avec le conseil d'administration et son comité d'audit, des comptes et des risques.

Chaque responsable d'une fonction clé a accepté de porter la fonction pour CCR.

2.2 Fonction gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques est portée par le Directeur des Risques, il s'assure entre autres que :

- les risques matériels sont identifiés, mesurés, et surveillés ;
- des procédures de gestion des risques sont en place ;
- des reportings existent de façon homogène et exhaustive au sein du périmètre et principalement pour les risques importants.

Cette fonction s'appuie sur les travaux menés par l'actuariat et notamment les travaux :

- de gestion actif-passif ;
- de développement du modèle de capital économique ;
- de suivi des expositions Cat ;
- d'analyse du programme de rétrocession.

Il est à noter que le CORI (comité définit au paragraphe 3.3 de ce chapitre) est animé par le Directeur des Risques Responsable de la fonction Gestion des Risques.

Responsable de la fonction

En 2023, la responsabilité de la fonction gestion des risques est portée par le Directeur des Risques. Il s'appuie sur le Responsable du Contrôle interne et d'un réseau de correspondants (15 Responsables du Contrôle Permanent (RCP)).

2.3 Fonction vérification de la conformité

Le Responsable de la fonction est garant de la conformité de l'entreprise. Cette vérification s'opère sur la base des risques de non-conformité identifiés dans la cartographie des risques de CCR.

Les contrôles de la fonction vérification de la conformité sont évalués annuellement par le contrôle interne pour apprécier la maîtrise des risques de non-conformité et garantir l'amélioration continue de cette couverture.

Responsable de la fonction

La fonction vérification de la conformité a été assumée par le Secrétaire Général de CCR puis par le Directeur juridique et Secrétaire du conseil de CCR à compter du 3 juillet 2023.

2.4 Fonction audit interne

La fonction audit interne, rattachée directement au Directeur Général de CCR, est exercée de manière objective et indépendante de toute autre activité de l'entité.

L'audit interne vise à donner CCR de la visibilité sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne donne l'assurance que les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne aident l'organisation à atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, financiers et réglementaires. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de

management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de gestion des risques et contrôle interne de l'organisme.

Responsable de la fonction

La fonction audit interne est portée par la Responsable du Département Audit Interne de CCR.

2.5 Fonction actuarielle

Le Responsable de la fonction Actuarielle reporte directement au Directeur Général de CCR pour exercer cette mission. L'objet de la mission est d'émettre un avis sur :

- le portefeuille souscrit par CCR ;
- la rétrocession ;
- le provisionnement.

Responsable de la fonction

La fonction actuarielle est portée par une ressource dédiée à cette fonction au sein de la Direction des Risques de CCR.

3 COMITOLOGIE

3.1 Le comité exécutif (COMEX) groupe CCR

Le comité exécutif Groupe (Comex) a la charge de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et prend les décisions opérationnelles et organisationnelles nécessaires à cet effet. Il s'assure notamment de la bonne transmission des objectifs et règles stratégiques au management opérationnel.

3.2 Le comité des risques (CORI) CCR

Ce comité a pour mission d'assurer le pilotage des risques. Elle se décline sous 3 thématiques principales que sont la gouvernance S2, le dispositif de gestion des risques et la conformité et procédures.

Les objectifs sont :

- d'identifier les événements potentiels pouvant affecter l'organisation ;
- de définir le dispositif de maîtrise des risques, de manière à :
 - limiter les risques résiduels au cadre de l'appétence aux risques ;
 - fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Le CORI s'appuie sur les travaux menés par les trois comités opérationnels suivants, pour le suivi des risques CAT, Cyber et RGPD. Il s'appuie également pour les risques ESG sur le comité du même nom décrit au paragraphe 3.8 de ce chapitre.

Le comité MIP

Ce comité est chargé :

- du pilotage du modèle interne CAT, outil essentiel dans l'appréciation du risque CAT de CCR puisqu'il mesure de manière stochastique l'engagement de CCR ;
- et de la validation de ses résultats.

Le comité cyber

Le comité cyber est en charge du suivi de la mise en œuvre de la sécurité des systèmes d'informations conformément au plan de charge validé en CORI.

Ses principales missions sont :

- faciliter la mise en œuvre de la stratégie sécurité par le suivi de la mise en place des mesures de sécurité figurant au plan de charge validé en CORI ;
- proposer la politique de sécurité des systèmes d'information qui est ensuite validée par la Direction générale ;

- suivre les alertes majeures de sécurité et préconiser le cas échéant des mesures complémentaires à mettre en œuvre ;
- suivre la veille menée par le Responsable Sécurité et la RSSI sur les nouvelles technologies de sécurité afin de performer continuellement les mesures de sécurité de l'entreprise.

Le COMIL

Le comité Informatique et Libertés (COMIL) est chargé du pilotage du dispositif du risque de non-respect du RGPD.

Il a pour mission :

- d'effectuer le bilan du dispositif RGPD de CCR et de dresser, au vu de ce bilan, un état des mesures à prendre en vue du maintien en conditions opérationnelles de ce dispositif ;
- d'examiner les problématiques RGPD portant sur tout ou partie des traitements mis en œuvre par les entités de CCR ;
- de décider des actions à mener au regard des évolutions en matière de réglementation nationale ou européenne sur les données personnelles et de la doctrine de la CNIL notamment.

3.3 Le comité des investissements groupe CCR

Ce comité a vocation à assurer le suivi de la politique d'investissement, validée en comité ALM, de l'ensemble du groupe CCR.

Le comité ALM

Ce comité a vocation à définir la politique de gestion des risques actif-passif et à valider l'allocation stratégique cible annuelle et la politique de couverture financière dans le respect du cadre de risque financier validé par le conseil.

Le comité tactique

Ce comité opérationnel a vocation à mettre en œuvre l'allocation d'actif tactique qui vise à tendre vers l'allocation cible décidée en comité ALM.

Le comité des placements

Ce comité opérationnel a vocation à suivre et valider le risque financier des placements : risque crédit pour le portefeuille obligataire en direct, risque de concentration (ratios d'emprise), positions agrégées sur titres vifs (transparisation), risque crédit des titres vifs (portés par les OPC) les moins bien notés post transparisation, risque de contrepartie, risque de taux...

3.4 Le comité de souscription CCR

Ce comité se réunit en période de renouvellement pour prendre une décision quant à la souscription d'une affaire nécessitant une décision de niveau direction conformément au guide de souscription pour les activités de réassurance publique.

3.5 Le comité des sinistres majeurs CCR

Le comité est chargé de faciliter les échanges d'informations entre les Départements Sinistres et Souscription et de disposer d'une vision globale sur le portefeuille sinistre. Les réunions permettent notamment de :

- dresser un point technique sur les sinistres majeurs ;
- échanger sur les visites sinistres ;
- déterminer la liste des cédantes sous surveillance ;
- échanger sur les problématiques techniques ou commerciales rencontrées sur les sinistres ou dans la comptabilité technique ;
- identifier les besoins d'adaptation de la procédure de gestion ;
- identifier les opportunités de commutation.

3.6 Le comité de provisionnement CCR

Le comité est chargé d'approfondir les analyses liées à l'inventaire et d'affiner les prévisions d'ultimes.

3.7 Le comité ESG

Ce comité est en charge de la définition de la stratégie en matière de risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Il se réunit deux fois par an pour échanger sur la thématique ESG et pour s'assurer de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité ISR

Ce comité a vocation à construire la politique d'investissement responsable, rédiger les rapports réglementaires ESG, définir les enveloppes d'investissements ESG et établir un dialogue d'engagement avec les sociétés de gestion.

Ses missions sont :

- construction de la politique d'investissement responsable ;
- conception et élaboration des rapports réglementaires ESG ;
- proposition des enveloppes d'investissements par stratégie et classe d'actifs (Green Bonds, Fonds climat, Fonds d'impact, Infrastructures vertueuses...);
- revue des résultats d'analyses de risques et de scores du portefeuille pour le pilotage de la trajectoire de transition des portefeuilles ;
- analyse des résultats des questionnaires ESG/climat envoyés aux sociétés de gestion ;
- dialogue d'engagement avec les sociétés de gestion ;
- remontée d'informations issues des réunions de place/forum ESG ;
- veille réglementaire ESG.

4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

CCR a formalisé une politique de rémunération couvrant l'ensemble des salariés, les dirigeants et les administrateurs.

4.1 Politique de rémunération

En cohérence avec la stratégie de CCR, les objectifs de cette politique visent à :

- valoriser l'expertise de ses collaborateurs, les fidéliser et les motiver;
- attirer les talents;
- ne pas favoriser une prise de risque excessive et à s'assurer que celle-ci reste en cohérence avec l'appétence au risque de CCR.

La stratégie de la politique des rémunérations s'appuie sur trois piliers :

- un salaire fixe qui représente la part la plus importante de l'ensemble de la rémunération de chacun des collaborateurs;
- une part variable appelée bonus liée à la performance individuelle de chacun des collaborateurs. Les objectifs fixés par les managers doivent être mesurables et atteignables afin d'apprécier la performance individuelle et ne pas encourager la prise de risque;
- une part variable collective (participation, intéressement et abondement de l'employeur) liée à la performance collective.

4.2 Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux

Concernant la rémunération du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe. Il ne bénéficie pas d'avantages en nature.

Sa rémunération est soumise à l'avis du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et fixée par le conseil d'administration sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953. Cette autorisation a été communiquée le 11 juin 2021.

Concernant la rémunération du Directeur Général

Le conseil d'administration de CCR, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, fixe la rémunération globale annuelle fixe de M. Édouard VIELLEFOND en sa qualité de Directeur Général de CCR et le pourcentage de la part variable de sa rémunération.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance propose au conseil d'administration, qui les approuve, les critères annuels de détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice en cours. Il apprécie également la réalisation de ces critères au titre de l'exercice écoulé et propose au conseil d'administration, qui décide, le montant de la part variable versé au Directeur Général.

Les décisions relatives à la rémunération du Directeur Général sont prises sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953, ce montant a fait l'objet d'une approbation ministérielle.

Concernant la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est constituée de jetons de présence. L'assemblée générale des actionnaires fixe le montant annuel global de ces jetons de présence, conformément au Code de commerce. En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953, ce montant a fait l'objet d'une approbation ministérielle le 11 juin 2021.

Les modalités de répartition du montant des jetons de présence entre les administrateurs sont fixées par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la rémunération du représentant de l'État au titre de son mandat d'administrateur est versée au budget de l'État. La rémunération perçue par les membres désignés par l'assemblée générale et proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État est versée au budget de l'État. Il en va de même de la rémunération perçue par les autres membres désignés par l'AG et proposés par l'État dépassant un plafond fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Les représentants des salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Le Président du conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence en sus de sa rémunération. La répartition du montant des jetons de présence est effectuée à raison de la qualité de membre du conseil ainsi que de

la participation effective aux séances du conseil et le cas échéant des comités du conseil. Les présidents des comités perçoivent un montant supérieur à celui versé aux autres membres des comités.

Les filiales de CCR n'ont versé en 2023 aucune rémunération aux mandataires sociaux de CCR.

5 TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

6 COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ

La politique en matière de compétence et d'honorabilité qui tient compte des spécificités de nominations de CCR a été mise à jour en 2023.

Cette politique a pour objectif de formaliser les mesures à suivre en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les membres du conseil d'administration.

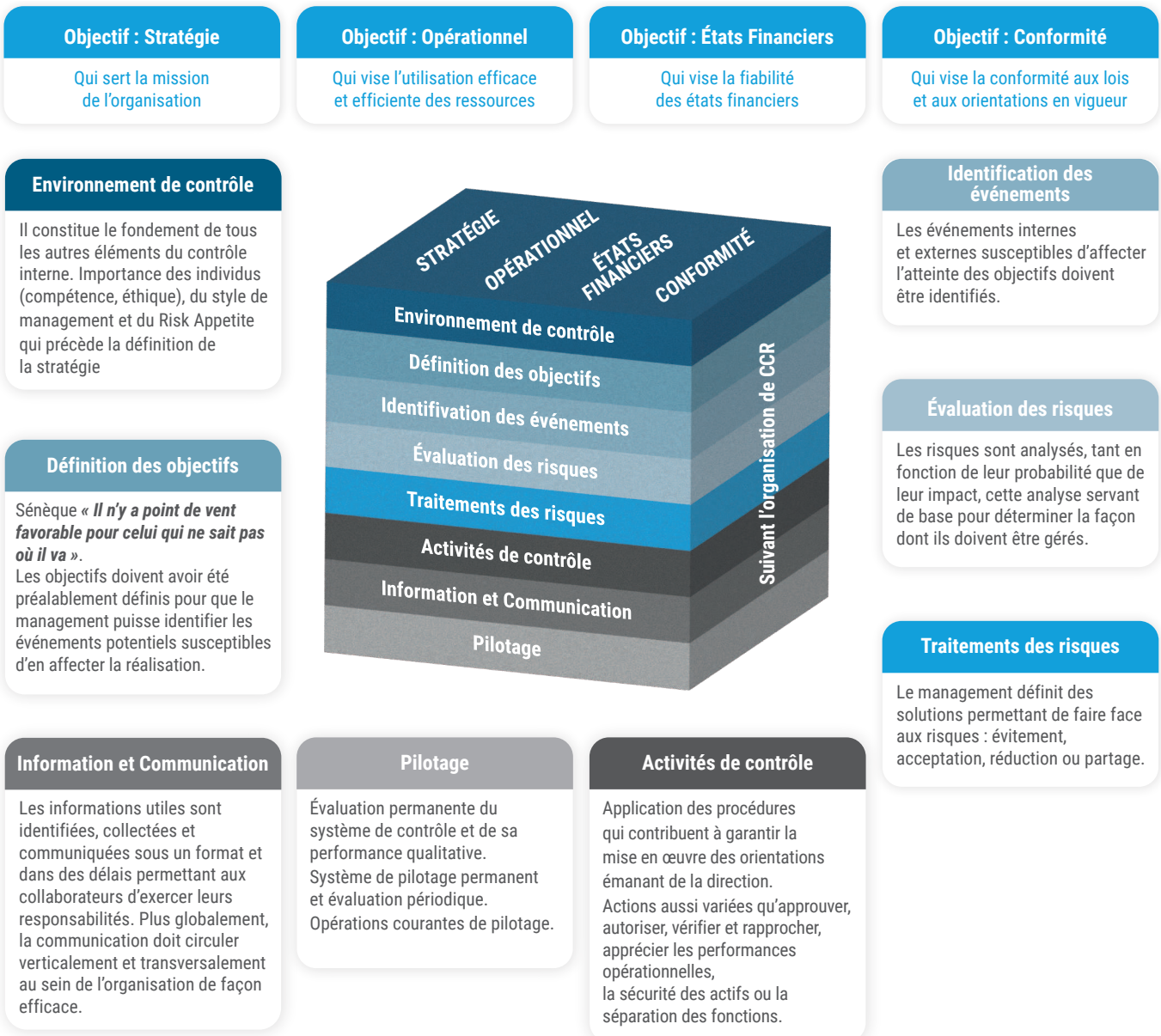
La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs, des responsables des fonctions clés et des administrateurs a été évaluée selon les bases établies par cette politique.

7 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES (Y COMPRIS ORSA)

Le dispositif de gestion des risques de CCR repose sur le référentiel COSO II schématisé ci-dessous.

Il s'articule autour de la mise en place :

- d'une Direction des Risques au cœur de l'entreprise;
- d'un cadre d'appétence au risque;
- de limites de risques liées à l'appétence au risque;
- d'un dispositif opérationnel de gestion et de maîtrise des risques.



7.1 Organisation de la gestion des risques

CCR met la Direction des Risques au cœur de la gestion des risques de l'entreprise; le conseil d'administration, le management ainsi que l'ensemble des collaborateurs sont pleinement intégrés dans le processus.

Sont détaillés ci-dessous les différents intervenants et leur rôle sous l'angle de la gestion des risques.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce une activité de surveillance sur le dispositif de gestion des risques, et s'appuie pour ces travaux sur le suivi exercé par le comité d'audit, des comptes et des risques.

Il doit, d'une manière générale, veiller à l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, garantir celui-ci devant les autorités.

Il est en lien étroit avec la fonction clé gestion des risques.

Direction générale

La Direction générale est propriétaire des risques et en assume la responsabilité globale. Elle :

- définit la politique de contrôle interne et de gestion des risques;
- suit la réalisation des plans d'actions via le reporting de la Direction Actuariat et Risques, notamment ceux présentés en CORI;
- communique les résultats du dispositif global de gestion des risques au conseil d'administration.

Naturellement, la Direction des Risques et les fonctions clés assistent la Direction générale afin de lui donner toute la visibilité qui ressort de l'exploitation du système de gestion des risques.

Le comité des risques (CORI)

Se référer au paragraphe 3.2.

La Direction des Risques

Rattachée à la Direction générale, la Direction des Risques est en charge de la coordination globale, des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Elle définit le cadre méthodologique de gestion des risques, s'assure de la solvabilité de l'entreprise, et notamment de la suffisance de ses provisions techniques, mène des études actuarielles, identifie les risques clés et pilote les travaux dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité 2.

Elle favorise, en outre, la diffusion d'une culture du risque dans l'ensemble de l'organisation. Elle s'assure du niveau de la maîtrise des risques de l'entreprise.

Elle assiste également le management dans ses prises de décisions stratégiques.

Les actuaires de la Direction des Risques assistent la fonction clé de gestion des risques en participant notamment aux travaux de gestion actif-passif, de développement du modèle d'entreprise de capital économique, de suivi des expositions CAT, de veille des risques émergents et d'analyse du programme de rétrocession. Ils sont aussi chargés de coordonner la construction du budget d'appétence au risque.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques (« la fonction ») est placée sous l'autorité de la Direction générale.

« La fonction » assiste le conseil d'administration, ses comités et la Direction générale à mettre en œuvre le système de gestion des risques de manière efficace. Elle assure le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque général de CCR.

Également responsable du Département Gestion des Risques et Contrôle Interne (GRCI), elle assume la responsabilité de support en matière de management des risques et définit le cadre méthodologique de cartographie et de suivi des risques, de manière exhaustive, alerte le cas échéant, et s'assure de la disponibilité des capitaux face aux risques qui sont pris.

En tant que responsable du GRCI, elle est chargée de piloter l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

La fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité est garante du niveau de maîtrise des risques de non-conformité de CCR¹.

L'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à CCR une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il donne une assurance en évaluant et en rendant compte de l'efficacité des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle interne conçus pour aider l'organisation à atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, financiers et de conformité. À partir de ces constats, l'audit interne recommande des évolutions pour améliorer ces processus et suit leur mise en œuvre.

De ce fait, l'audit interne est un acteur clé du dispositif de contrôle interne dans le sens où il apprécie son efficacité et son efficacité.

Il est chargé de proposer le programme pluriannuel d'audit et de mener les missions d'audit.

Les Responsables du Contrôle Permanent

Les Responsables du Contrôle Permanent (RCP) relayent le Département GRCI au sein de chaque entité de CCR. Cette organisation autour des RCP doit permettre une organisation au cœur de l'opérationnel et ainsi donner une dimension optimisée à la maîtrise du risque opérationnel.

Leurs principales missions :

- ils représentent l'entité en matière de contrôle interne et de gestion du risque;
- ils sont les garants de la documentation des processus et des contrôles;
- ils informent régulièrement le Département de Gestion des Risques et Contrôle Interne des modifications de processus et des nouveaux risques;
- ils participent à l'amélioration des contrôles;
- ils assurent le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions;
- ils assurent le suivi des incidents;
- ils assistent le manager dans l'amélioration des processus et des contrôles;
- ils traitent les contrôles de niveau 2 pour les risques opérationnels moyens et faibles et communiquent leurs résultats au contrôle interne.

Les managers d'entités

Les managers d'entité sont responsables de la maîtrise des risques de leur entité.

Ils participent à la vitalité du système de gestion des risques et définissent la 1^{re} ligne de défense de l'entreprise. Ils veillent à la mise en œuvre des contrôles définis.

Ils sont chargés de mettre en place les règles, les procédures, l'organisation, le système d'information nécessaires pour gérer les risques au sein de leur périmètre de responsabilités dans les limites de la tolérance au risque qui leur est fixée, notamment à travers les politiques, guides et autres documents internes encadrant leur activité.

Le chargé de contrôle

Il s'agit des opérationnels qui effectuent les contrôles de 1^{er} niveau. Ils sont désignés par le manager.

À chaque campagne d'évaluation des contrôles, ils sont chargés de l'auto-évaluation des contrôles dont ils ont la responsabilité d'exécution.

L'auto-évaluation permet de rendre compte de l'atteinte des objectifs des contrôles, d'identifier les axes d'amélioration du dispositif de contrôle interne et d'encourager l'opérationnel à élaborer des mesures de perfectionnement.

Les collaborateurs

Ils réalisent au quotidien des opérations qui engendrent potentiellement des risques. Leur expertise métier leur permet de maîtriser les risques encourus et leur octroie un rôle central dans le dispositif global.

Ils ont la charge de :

- produire et communiquer toutes les informations relatives au dispositif de contrôle interne en temps réel (processus, risques, contrôles, incidents, plans d'actions);
- participer à la réalisation des contrôles et à leur formalisation;
- contribuer à la rédaction des procédures de contrôle.

Ceux sont les principaux contributeurs à l'identification des dysfonctionnements opérationnels et, à ce titre, ils contribuent à l'amélioration continue des processus opérationnels.

Les collaborateurs sont chargés de respecter cet ensemble de règles et procédures et de mener leurs travaux avec professionnalisme.

¹ Pour plus de précision sur ses missions, se référer à la politique de vérification de la conformité.

7.2 Présentation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur :

- la définition de l'appétence aux risques,
- sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux de CCR,
- une identification de l'ensemble des risques auxquels CCR est exposée,
- l'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

L'appétence aux risques

L'appétence aux risques est le niveau de risque agrégé que CCR accepte de prendre afin de poursuivre son activité, de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé et d'allouer un budget de risque permettant de gérer prudemment son portefeuille d'actif sous contrainte d'objectif de solvabilité.

Le conseil d'administration a ainsi affirmé, pour 2023, une appétence aux risques qui permet d'allouer le capital nécessaire pour mener à bien sa mission tout en maintenant un ratio de couverture de son SCR supérieur à 115 % et un SIE post-choc supérieur à une charge de période de retour 15 ans, sur l'année même si les 2 scénarios de chocs suivants se produisaient :

- survenance d'une charge catastrophes naturelles quinquennale ;
- survenance d'une crise financière.

En décembre 2023, le conseil d'administration a confirmé sa volonté de maintenir un ratio de couverture de son SCR post-choc supérieur à 115 %, et a remplacé le maintien d'un SIE

supérieur au risque quinquenal par un monitoring trimestriel du profil de risque global spot et post-chocs avec un ajustement immédiat de la fin 10 pour contenir le risque d'investissement à son niveau actuel.

Le référentiel des risques de CCR

Le référentiel couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Il inclut les catégories de risques mentionnés par la directive Solvabilité 2 et a été adapté au profil de risque de CCR.

La cartographie des risques de CCR fait l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques majeurs, réalisée en CORI, et d'une revue tous les 3 ans pour l'exhaustivité des risques.

Le référentiel possède 3 niveaux de granularité et reprend l'architecture du cadre d'appétence aux risques.

- le premier niveau de catégorie de risque est une structure macro des grandes familles de risques relatives à l'activité de CCR ;
- le second niveau apporte un niveau de détails supplémentaire à ces grandes catégories, ce qui permet de mettre en œuvre des suivis plus précis sur certaines catégories ;
- le troisième niveau quant à lui décline, lorsque cela est pertinent, les risques de niveau deux pour une analyse plus fine de certaines familles de risque telles que le risque humain qui regroupe notamment le risque d'erreurs, le risque de fraude interne ou encore le risque de non-respect des procédures.

Le référentiel de CCR se décline suivant 5 grandes catégories dites de niveau 1 :



Elles sont définies ci-dessous.

Risques stratégiques

Il s'agit des risques relatifs au management de l'entreprise, au pilotage, à la réputation et des risques émergents. On y trouve les risques liés aux pertes causées par des stratégies infructueuses ou des objectifs manqués.

Les risques stratégiques peuvent notamment être induits par :

- des facteurs externes : un environnement économique défavorable, une concurrence accrue sur un produit ou des activités similaires, l'apparition ou évolution des lois ou règlements impactant directement ou indirectement l'entreprise ;

- une stratégie inadaptée ou une politique de mise en place de cette stratégie inadéquate: mauvaise définition des marchés cibles, communication inadaptée, mauvaise mise en œuvre de la stratégie, pilotage inadapté des activités et filiales, risque budgétaire;
- une organisation en place insuffisamment alignée avec les objectifs stratégiques: comitologie / gouvernance insuffisante ou insuffisamment formalisée, politiques et procédures inadaptées et/ou non formalisées, risque d'homme clé;
- un scénario de risque majeur tel que la dégradation de la notation;
- un défaut d'anticipation sur les risques systémiques et exogènes: risques politiques, économiques, sociaux, technologiques, climatiques et émergents, qui peuvent également entraver l'atteinte des objectifs de CCR et donc la réussite de la stratégie.

Risques financiers - Risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés à une évolution défavorable des marchés financiers, de la gestion de bilan ou de la gestion financière. Cela se concrétise par une perte ou un changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des

instruments financiers du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macro-économique.

Les risques de marché peuvent être influencés par plusieurs facteurs exhaustifs, comme les facteurs politiques, macro-économiques, monétaires, sociétaux, ainsi que par les tendances environnementales. Ces tendances environnementales incluent les risques liés à la durabilité, y compris ceux issus des conséquences du changement climatique et qui peuvent affecter chacun des risques de marché listés ci-dessus. En particulier, les risques climatiques correspondent au risque que la valeur des actifs soit négativement impactée par les risques physiques, les risques liés à la transition vers une économie « bas-carbone » et le potentiel des risques à affecter la réputation de l'entreprise, notamment par ses choix d'investissement.

Risques financiers - Risques de crédit

Il s'agit des risques de perte, ou de changement défavorable de la situation financière ou prudentielle, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, spread (écart de crédit) et/ou notation), d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées.

Cette catégorie est déclinée en niveau 2 suivant 2 familles de risque.



Principaux risques financiers auxquels CCR est exposée

CCR gère son portefeuille d'actif de manière prudente protégeant avant tout la liquidité face à ses engagements de passif, en privilégiant une allocation fortement orientée vers les actifs de taux, avec une sensibilité relativement faible au risque de taux d'intérêt, une exposition directe au risque de crédit d'ampleur limitée par la sélection d'instruments bénéficiant d'une notation moyenne comprise entre AA et A. Par ailleurs, le risque de change bas résulte d'une volonté de neutraliser autant que possible les écarts actifs-passifs par devise. Pour autant, l'évolution des marchés financiers peut avoir des répercussions importantes sur les résultats de CCR

et sur le montant d'actifs dont elle dispose à court terme:

- le maintien des taux d'intérêt à des niveaux très bas influe sur la capacité de CCR à générer une rentabilité adéquate;
- la hausse des taux d'intérêt pourrait aussi s'avérer défavorable à CCR si elle intervenait alors que CCR a d'importants besoins de liquidités;
- la volatilité du marché actions est également un facteur de risque important pour CCR. Une baisse significative du cours des actions diminuerait le résultat net de l'entreprise, qui serait contrainte de passer une provision pour dépréciation durable. Elle serait particulièrement défavorable si elle intervenait alors que CCR a d'importants besoins de liquidités;

- la baisse durable du marché immobilier constitue un facteur de risque complémentaire;
- enfin, CCR est exposée au risque de défaillance d'un partenaire bancaire.

Risques de souscription - Réassurance publique

Il s'agit des risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison de la survenance d'évènements par nature exceptionnels ou d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement, en lien avec la réassurance publique.

Principaux risques de souscription en réassurance publique auxquels CCR est exposée

CCR réassure principalement des risques à bonne visibilité mais avec une forte volatilité et amplitude. Ces risques sont constitués d'une part très élevée de garanties dommages aux biens.

Ainsi l'activité de souscription en réassurance publique expose CCR aux risques suivants: survenance de catastrophes naturelles et le risque attentat en France, le risque de dérives des coûts des sinistres et le risque de déviation de la sinistralité attritionnelle par insuffisance de tarification.

2

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité du Groupe. Leurs causes sont soit interne soit externe.

- Risques opérationnels internes: risques de perte résultant des processus, des procédures, d'actions du personnel ou des systèmes ou locaux inadéquats ou défaillants, et risques provenant du non-respect des lois et règlements ou des normes de bonne conduite définie par CCR ou la profession.
- Risques opérationnels externes: risques de perte liés à des événements extérieurs (cyberattaques, fraude externe, prestations de service, sécurité...).

Présentation de l'exposition de l'entreprise au risque opérationnel

Les principales expositions de la compagnie au risque opérationnel sont les suivantes:

- souscription d'une affaire en dehors de l'appétit au risque de la compagnie entraînant des pertes potentielles importantes pour CCR, notamment pour les motifs suivants:
 - erreur d'analyse d'une proposition;
 - non-respect des règles de souscription;

- signature d'un document contractuel différent des conditions négociées;
- qualité des données cédantes;
- modélisation erronée des risques calculés;
- image non fidèle des comptes;
- erreur dans les prévisions de résultats entraînant une modification substantielle des provisions.

Le suivi de ces risques est réalisé au travers d'un processus qui a fait ses preuves:

- définition des règles au travers de guides de souscription, de tarification, de gestion;
- mise en place d'alertes appropriées pour le suivi des opérations;
- cartographie des contrôles;
- contrôle interne;
- audit interne.

L'ORSA

Pour avoir une vision enrichie de son profil de risques, et afin de s'adapter au mieux à ses spécificités, CCR a choisi d'approfondir l'analyse et la maîtrise de certains risques couverts par la Formule Standard, à savoir les risques auxquels elle est particulièrement exposée et dont la maîtrise peut s'avérer délicate. Sont principalement concernés le risque CAT et les risques financiers.

CCR a également développé des approches pour analyser certains risques non couverts explicitement par la Formule Standard (voir infra).

En sus des préparatifs liés à la Formule Standard, et pour appréhender au mieux son profil de risques, CCR développe et pérennise des processus permettant de cartographier les risques auxquels elle fait face, de les analyser, de les mesurer - qualitativement ou quantitativement - et de les juguler: des solutions de mitigation sont adoptées dès que le risque apparaît conséquent. Ces processus sont enrichis et améliorés continuellement.

Politique interne ORSA

CCR dispose d'une politique interne ORSA, faitière de la gestion des risques et dont les processus reposent sur le système décrit ci-dessus, fédérant et intégrant l'ensemble des processus stratégiques de pilotage.

Les 5 processus envisagés dans la politique ORSA sont :

- **Solvabilité Propre** y compris les risques non quantifiables ou hors Formule Standard ;
- **Besoin Global de Solvabilité** (solvabilité prospective) ;
- **Définition du cadre quantitatif de surveillance** avec les zones de confort ;
- **Surveillance continue** avec ses reportings de risques ;
- Procédure de l'**ORSA exceptionnel**.

Elle a fait l'objet d'une mise à jour en 2023.

Rapport ORSA

Un rapport est à établir annuellement lors de la production d'un ORSA récurrent ou exceptionnel à l'attention tant des dirigeants que de l'ACPR. Ce rapport est validé par le conseil d'administration avant transmission sous quinzaine à l'ACPR.

Le rapport est le produit d'une synthèse réalisée à partir de l'ensemble des livrables détaillés dans la politique.

8 DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE

8.1 Objectifs

CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la sécurité du système d'information (RSSI).

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

8.2 Démarche et organisation

La démarche du contrôle interne s'inscrit dans une volonté de CCR de maîtriser ses risques et de répondre à ses exigences réglementaires.

La directive européenne « Solvabilité 2 », spécifie que les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit comprendre au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité.

La démarche de contrôle interne et de gestion des risques de CCR repose principalement sur les composantes suivantes :

SENSIBILISER :

Tous les collaborateurs ont un rôle à jouer dans le dispositif et doivent pouvoir être force de proposition ;

STRUCTURER :

Bâtir une démarche de contrôle interne reposant sur des référentiels reconnus et appliqués par tous, et adapter les moyens aux objectifs visés ;

ACCOMPAGNER :

Préparer suivre et accompagner tous les acteurs du dispositif dans l'application des nouvelles méthodologies ;

COMMUNIQUER :

En interne et en externe pour démontrer les progrès réalisés en matière de contrôle interne ;

DOCUMENTER :

Créer et mettre à disposition de tous, l'ensemble des éléments qui contribuent à la formalisation du dispositif de contrôle interne (manuels de normes et procédures, tableaux de bord, schémas de processus formalisés, descriptions des tests et analyses d'évaluation des contrôles, cartographie des risques...).

La démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne contribue à optimiser les opérations et mieux maîtriser les activités.

8.3 Les chartes

Cinq chartes sont définies au sein de CCR :

- La charte du contrôle interne a été revue en 2019. Elle a pour objectifs de décrire le dispositif en place dans l'entreprise et de le partager avec l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.
- La charte informatique définit les conditions pour concilier l'objectif de sécurité informatique avec la garantie du respect des droits et libertés des salariés de l'entreprise. Aux termes de cette charte, CCR s'engage à respecter la transparence dans la définition et l'exécution de ses procédures de sécurité informatique, cependant que les salariés de l'entreprise s'engagent, dans leur utilisation des outils informatiques mis à leur disposition, à respecter la législation. Elle a fait l'objet d'une révision par le comité sécurité en septembre 2021, notamment pour compléter les règles de sécurité des SI sur le risque d'utilisation des adresses mail professionnelles dans un cadre personnel.
- La charte ISR (Investissement socialement responsable). CCR s'est doté d'une charte d'investissement qui repose principalement sur trois piliers, reflets de l'engagement du groupe pour le climat et les enjeux ESG de la transition énergétique, écologique et sociétale :
 - Pilier 1 : prévention du risque de transition,
 - Pilier 2 : adaptation au risque physique résultant du changement climatique,
 - Pilier 3 : accompagnement de la transition sociétale.

Pour chacun de ces piliers, CCR a choisi de se doter d'une double approche. D'une part, renforcer la gestion des risques (risque de transition, risque physique et risques ESG), la mesure de leur impact financier sur le portefeuille et leur intégration dans sa politique d'investissement et, d'autre part, contribuer au financement d'émetteurs bien positionnés pour répondre aux enjeux identifiés.

CCR a ainsi choisi un nombre déterminé d'Objectifs de Développement Durable (ou ODD) en lien avec chacun des trois piliers afin de positionner sa stratégie dans la transition énergétique, écologique et sociétale et d'orienter ses investissements vers l'atteinte progressive de ces objectifs.

- La charte éthique rappelle les finalités et les valeurs de l'entreprise et définit les principes d'action auxquels chaque membre du personnel est invité à se référer dans l'exercice de ses tâches.

- La charte archives formalise les règles d'archivage des documents éligibles à une conservation durable, précise les responsabilités et permet d'atteindre les objectifs de mise en conformité avec les réglementations légales et métier.

8.4 Indépendance et efficacité du contrôle interne

Le Département Audit Interne, le Département Gestion des Risques et Contrôle Interne de la Direction des Risques et les commissaires aux comptes établissent des recommandations lorsqu'ils constatent une défaillance dans le dispositif de contrôle interne. Ces recommandations sont portées à la connaissance du comité d'audit, des comptes et des risques.

Un suivi des recommandations est réalisé, par le Département Audit Interne lorsqu'elles font suite à une mission d'audit et par le Département Gestion des Risques et Contrôle Interne pour les autres. Ces derniers en rendent compte périodiquement à la Direction générale et au comité d'audit, des comptes et des risques.

L'implication de la Direction générale et de la structure hiérarchique concourt à assurer la mise en place de plans d'actions pour répondre à ces recommandations.

8.5 Le plan de continuité d'activité (PCA)

Le PCA vise à garantir la continuité des activités essentielles de CCR à la suite d'un accident grave ou d'un sinistre majeur auxquels est exposée CCR. Les risques considérés sont notamment les risques de destruction des locaux dans lesquels CCR est installée ou d'impossibilité d'accéder à ces locaux, les risques de destruction de certaines archives, les risques d'indisponibilité globale et prolongée des systèmes d'information (des activités de souscription, de comptabilité et de finance) ou des moyens de communication.

Le PCA inclut :

- les dispositifs de gestion de crise (structure de crise, procédures d'escalade, processus de décision, gestion du personnel, communication de crise, etc.);
- le plan de secours informatique;
- le plan de repli des utilisateurs (relogement, transport, téléphone, etc.);
- enfin le PCA intègre les plans de reprise des activités et de fonctionnement en mode dégradé.

Le PCA a ainsi défini trois priorités pour assurer la continuité des activités et réduire les effets inacceptables pour CCR de ces risques majeurs :

- garantir la continuité des contacts avec la clientèle et avec l'État actionnaire;
- protéger les documents sensibles;
- garantir la disponibilité des outils informatiques.

8.6 Procédures et règles CCR

CCR dispose en outre de procédures et règles internes lui permettant de mener efficacement son activité tout en maîtrisant ses risques. Il s'agit notamment de procédures et/ou règles relatives :

- à la conformité des activités de l'entreprise aux politiques

et stratégies établies par les organes dirigeants et à la conformité des opérations de réassurance aux dispositions législatives et réglementaires;

- à l'évaluation et au contrôle des placements;
- à l'identification, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques auxquels CCR est exposée;
- à la conformité en matière d'acceptations et de tarification du risque, de cession en réassurance, de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines;
- au suivi de la gestion des sinistres;
- au suivi des filiales;
- à la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise;
- à l'élaboration et à la vérification de l'information financière et comptable.

9 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance des activités importantes de CCR est intra-groupe. Elle est décrite au paragraphe 1.6 (page 28)

10 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

10.1 Activités en matière de Recherche et Développement

En 2023, CCR a poursuivi ses efforts de Recherche et Développement visant à mieux quantifier les risques naturels et anthropiques. Les principales activités de R&D de CCR cette année peuvent se résumer de la façon suivante :

- Le premier semestre 2023 a été marqué par l'étude sur l'impact du changement climatique à l'horizon 2050. Cette étude est basée sur l'utilisation des données climatiques de Météo-France pour simuler les dommages des principaux périls relevant du régime Cat Nat (inondation, submersion marine et sécheresse géotechnique, etc.) à climat actuel et futur. Cette étude a fait l'objet d'un rapport et de plusieurs communications. Les résultats ont également été utilisés dans le cadre d'une étude menée avec l'ACPR.
- Le début de l'année 2023 a été marqué par la finalisation de l'étude réalisée pour RTE. Cette étude consistait à mener une analyse de l'exposition des pylônes et postes électriques aux inondations et aux submersions marines.
- Dans une démarche d'amélioration continue des modèles, des travaux ont porté sur le modèle séisme, que ce soit le

perfectionnement du modèle en métropole ou l'extension du modèle dans les Antilles. Les travaux se poursuivent sur ce dernier point. Plusieurs travaux ont été menés sur le modèle inondation, notamment sur l'amélioration du modèle de ruissellement et du modèle de débordement. Ces améliorations devraient être intégrées dans la calibration prochaine du modèle.

- Concernant le péril sécheresse, des études ont été réalisées afin de tester l'effet d'un nouveau SWI généré par Météo-France sur les nouveaux critères de reconnaissance Cat Nat.
- Le modèle de dommages a été refondu pour constituer une plateforme multi-périls. Cette plateforme permet de calculer les dommages sur les périls inondation, submersion marine, tempête, séisme, et a vocation à intégrer tous les autres périls modélisés par CCR.
- Enfin, une première approche de la modélisation du risque cyber a été proposée dans le cadre d'un stage suivi d'une alternance. Ces travaux ont été menés en partenariat avec l'Institut de Statistique de Sorbonne Université (ISUP).

Thèses soutenues ou poursuivies en 2023

- Une thèse portant sur la modélisation de la sécheresse à l'aide de machine learning a été finalisée en partenariat avec l'Université Paris Cité (laboratoire MAP5). En plus de représenter un apport pour la modélisation de la sécheresse, ce travail a permis à CCR de renforcer sa connaissance scientifique dans le domaine de l'intelligence artificielle avec pour objectif d'utiliser ces techniques pour d'autres applications que l'estimation des catastrophes naturelles.
- Le département R&D modélisation a poursuivi l'encadrement de deux thèses, l'une portant sur le péril sécheresse cofinancée par le BRGM et Météo-France, l'autre portant sur le risque sismique avec l'université de Nancy.
- En parallèle, un premier stage portant sur l'effet des répliques sismiques et un second sur les pertes de récoltes causées par le gel et les pertes de récoltes ont eu lieu au sein du département.

Travaux en lien avec la prévention

Consciente que la gestion des risques de catastrophes naturelles ne peut se cantonner à la seule indemnisation des sinistres, CCR a étendu ses missions et développé depuis plusieurs années des activités en faveur de la prévention.

Dans ce domaine, CCR joue un rôle essentiel de catalyseur, identifiant des solutions opérationnelles pour le traitement et la prévention de la sécheresse par exemple, incitant ses cédantes à mettre en œuvre des pratiques préventives en direction de leurs clients et accompagnant les services de l'État dans l'élaboration et l'évaluation de ses politiques de prévention.

Les travaux 2023 les plus remarquables en matière de prévention sont les suivants :

- Depuis plusieurs années, le dérèglement climatique engendre sur le territoire français des épisodes de sécheresse de grande ampleur. Ces épisodes provoquent des fissures sur les maisons individuelles construites sur des sols argileux qui, sous l'effet d'épisodes de sécheresse extrême et de pluie, se rétractent puis gonflent à la manière d'une éponge. Au total, plus de la moitié des maisons individuelles en France, soit 11,1 millions, seraient potentiellement concernées et 3,3 millions d'entre elles seraient fortement impactées. Des situations difficiles voire de détresse peuvent être vécues par les familles dont les murs des habitations se fissurent. Des familles doivent parfois abandonner leur maison devenue inhabitable. Dans ce contexte, France Assureurs, CCR et la Mission Risques Naturels (MRN) ont lancé le projet « Initiative Sécheresse », visant à protéger les maisons individuelles d'aujourd'hui et

de demain face à la sécheresse. Cette initiative de place analysera des solutions de réparation préconisées par les experts sur plus de 300 maisons. L'objectif est d'identifier les solutions les plus efficaces et durables. Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME.

- Depuis 2020, CCR valorise les efforts conduits par ses cédantes en matière de prévention au travers d'un mécanisme de commission. En 2023, malgré l'absence de versement au titre de ce dispositif, les cédantes conscientes de l'importance du sujet, ont continué à produire leurs rapports prévention. CCR a également organisé la mise en relation de certaines cédantes avec les services de l'État de façon à les appuyer dans leurs efforts d'incitation à la mise en place de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité aux inondations pour les assurés. De même CCR a accompagné certaines cédantes dans la mise en place du dispositif Mieux Reconstruire après Inondations (MIRAPI).
- En 2023, CCR a initié un programme de formation auprès des cédantes sur les outils de prévention. Cette formation aborde les outils (délocalisation, protection, réduction de la vulnérabilité des biens, adaptation comportementale des citoyens, la régulation de l'urbanisme en zone à risque, ...) et les financements (collectifs ou individuels), disponibles en matière de prévention en distinguant le temps paix et le temps de crise.
- Dans le cadre de la convention quinquennale passée avec la DGPR (2021-2026), CCR a produit une quinzaine d'études destinées à objectiver l'efficacité et l'efficience des dispositifs publics de prévention des catastrophes naturelles. Plus particulièrement CCR a publié un rapport d'évaluation de la politique publique nationale de financement de la prévention au travers du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) ainsi qu'une étude sur l'efficacité des plans de prévention des risques d'inondation.

Risques émergents

L'analyse des risques émergents est une activité qui s'est structurée en 2022 au sein d'un département dédié. Elle s'inscrit dans le cadre du plan stratégique révisé de CCR, Horizon 2025.

Afin d'être en mesure de conseiller les pouvoirs publics sur un éventuel besoin d'évolution des dispositifs de couverture ou de création d'un nouveau dispositif, les missions de ce département sont quadruples :

- Identifier les signaux faibles des tendances du marché privé de la (ré)assurance, à l'échelle nationale et internationale mais également faire une veille approfondie du traitement

des risques (assurables ou non) par les médias, les déclarations politiques, le monde académique, les réseaux sociaux etc.

- Faire l'inventaire des risques émergents. Certains risques peuvent faire l'objet soit d'un désengagement latent, soit d'un désengagement accéléré, soit d'une carence totale de couverture par le marché privé;
- Cartographier et analyser ces risques pour être à même de conseiller les pouvoirs publics;
- Étudier la pertinence de la mise en place d'une intervention publique par une analyse socio-économique poussée qui dépassera la question de la rentabilité financière pure. Il s'agira de dresser un inventaire exhaustif des gains et des pertes y compris la modélisation des externalités.

Chaire PARI

Depuis 2018, CCR soutient la Chaire PARI dont le programme de recherche 2018-2022 s'intéresse aux enjeux du Big Data pour le secteur de l'assurance. Un des objectifs de la chaire est d'étudier le lien entre solidarité (nécessaire en assurance des catastrophes naturelles) et segmentation (possible à l'aune de l'augmentation de la finesse des modèles, pouvant aboutir jusqu'à la sélection des risques).

Ce programme de recherche est porté par Science Po Paris, l'ENSAE et l'Institut Louis Bachelier.

CCR a renouvelé son partenariat avec la Chaire PARI et le thème retenu pour ce nouveau cycle de recherche est dédié à l'assurabilité des catastrophes naturelles dans le contexte du changement climatique.

PROFIL DE RISQUE

1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	47
1.1	Contexte	47
1.2	Risques sous prisme SCR	47
2	GESTION DES ACTIFS	48
2.1	Principes généraux	48
2.2	Le cadre d'analyse pour la stratégie d'allocation d'actifs	48
2.3	Structure des actifs de CCR	49
2.4	Exposition aux principaux risques financiers	50
3	RISQUE OPÉRATIONNEL	52
3.1	Déclinaison opérationnelle	52
4	AUTRES RISQUES	53
5	EXPOSITION AU RISQUE	53
5.1	Évaluation des risques	53
5.2	Risques importants	53
5.3	Politique d'investissement	53
5.4	Concentration	53
6	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES	54
6.1	Rétrocession	54
6.2	Protection du portefeuille actions	54
7	SENSIBILITÉ AUX RISQUES	54

PROFIL DE RISQUE

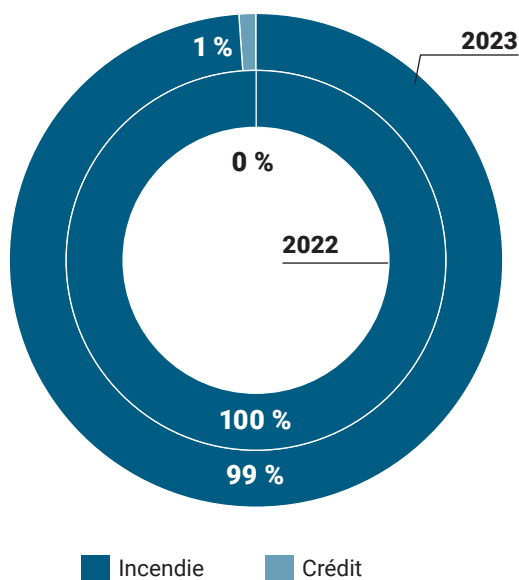
1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1.1 Contexte

À l'exception des affaires Vie et Non-Vie non-transférées à CCR Re (en *run-off* chez CCR), CCR est un réassureur exclusivement Non-Vie exerçant en France.

L'activité de CCR « Réassurances publiques » a représenté sur l'exercice social échu un chiffre d'affaires total de 1 228 M€.

Le graphique suivant, présente la répartition du chiffre d'affaires pour les deux derniers exercices de souscription :



1.2 Risques sous prisme SCR

Le profil de risques sous métrique Formule Standard présente un risque CAT Non-Vie très largement prépondérant. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, le SCR de Primes et Provisions Non-Vie, le SCR Marché, le SCR Opérationnel, puis le SCR de Contrepartie.

Le SCR de souscription Non-Vie est constitué de façon prépondérante par le risque CAT puis par le risque de primes et de provisions dans une proportion deux fois moindre.

Ces deux risques sont pilotés par CCR au brut au travers d'analyses et de modèles très poussés, de ses processus de souscription et ORSA mais également par des outils de diminution des risques comme l'appel à la rétrocession. La garantie d'État accordée à ces activités est en soit un outil de diminution des risques très important.

Les principaux processus encadrant ces risques sont :

- adoption du budget de risque global par le conseil d'administration ;
- adoption du sous budget CAT par le conseil d'administration ;
- construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification et en suivant un processus de décision bien défini ;
- vérification, validation de règles strictes de souscription ;
- utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, les modèles et faire éventuellement appel à de la rétrocession supplémentaire.

Comme CCR est évaluée sous Formule Standard, une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque CAT) est régulièrement menée.

L'ensemble des risques, sensibilités et dispositifs en place sont décrits en détail dans le rapport ORSA de CCR.

2 GESTION DES ACTIFS

2.1 Principes généraux

Les lignes directrices de la politique de placements sont arrêtées par le conseil d'administration, en décembre de chaque année pour l'exercice suivant. Elles concernent, d'une part, le budget de risque d'investissement que CCR est autorisée à prendre au maximum, d'autre part, les objectifs et les limites hautes et basses des investissements dans les différentes catégories d'actifs qui en découlent.

Les résultats de la gestion financière et les conséquences à tirer de l'évolution des marchés font l'objet de points réguliers au conseil d'administration. Ce dernier reçoit, en particulier, les informations suivantes :

- information, lors de l'arrêté des comptes, sur l'évolution des placements financiers en grande masse (par nature de placement et sur plusieurs exercices), en prix de revient historique ainsi qu'en valeur de marché ;
- information périodique sur l'évolution des actifs financiers, par nature de placement ;
- information périodique sur les tendances du marché immobilier assortie, le cas échéant, de demandes d'accord préalable pour des arbitrages d'immeubles ;
- information sur des investissements particuliers (tels que des produits dérivés au titre de la gestion en direct) assortie, le cas échéant, de demandes d'autorisation relatives à ces produits.

2.2 Le cadre d'analyse pour la stratégie d'allocation d'actifs

Les choix d'allocation d'actifs s'effectuent dans le cadre d'une réflexion axée autour des trois dimensions suivantes :

Le risque

CCR s'attache à appréhender simultanément trois niveaux de risque :

- le risque en capital : risque d'enregistrer une dépréciation importante et durable sur un actif ;
- le risque de fluctuation de la valeur d'un actif : son impact demeure d'ordre comptable (provisions affectant le résultat) et réglementaire (variation des fonds propres réglementaires) tant que l'on ne cède pas l'actif en question ;
- le degré de corrélation entre deux actifs : risque de subir une dépréciation concomitante de deux actifs. Une forte corrélation peut s'observer dans des scénarios extrêmes ou atypiques, alors même que les actifs en question apparaissent dé-corrélés, et donc contribuent à un portefeuille diversifié, en temps normal.

On observe généralement une hiérarchie entre ces trois niveaux de risque, le premier étant le plus significatif.

La liquidité

C'est la capacité à céder un actif sous des délais rapides et sans subir de décote significative par rapport à la valeur de marché, ou à la valeur d'estimation pour un actif non coté. Les actifs occupent un continuum allant des actifs hautement liquides aux actifs dépourvus de liquidité.

La rémunération espérée

On distingue les deux notions suivantes :

- le rendement : versement de revenus sous forme de coupons, d'intérêts, de dividendes ou de loyers ;
- la rentabilité : elle intègre le rendement et les gains et pertes en capital (latents ou réalisés).

Dans la pratique, ces trois dimensions sont imbriquées les unes dans les autres.

2.3 Structure des actifs de CCR

en millions d'euros	31 décembre 2023				
	CCR Euros	CCR Autres devises	Total		
	Prix de revient	Prix de revient	Prix de revient	+/- values Nettes	%
A - PLACEMENTS MONÉTAIRES					
Dépôts à Terme	200,00		200,00		2,01
Fonds Monétaires	444,71		444,71	6,10	4,54
TCN	551,43		551,43		5,55
Trésorerie	112,97	5,68	118,65		1,19
PLACEMENTS MONÉTAIRES	1309,11	5,68	1 314,79	6,10	13,30
B - PRODUITS DE TAUX					
Banques	752,96		752,96	15,34	7,74
Collectivités locales	106,18		106,18	2,39	1,09
Corporates	1 246,72		1 246,72	15,41	12,71
Emprunts États	719,72		719,72	20,67	7,46
Garantis	268,94		268,94	5,28	2,76
Obligations indexées Inflation	113,50		113,50	0,43	1,15
Obligations sécurisées	970,83		970,83	15,75	9,94
OPC Crédit	100,35		100,35	8,32	1,09
OPC High Yield	162,29		162,29	2,90	1,66
OPC Obligataire	577,57		577,57	30,51	6,12
Secteur public	534,43		534,43	10,83	5,49
Supranationaux	393,48		393,48	9,49	4,06
PRODUITS DE TAUX	5 946,98		5 946,98	137,31	61,28
C - PLACEMENTS DIVERSIFIÉS					
Fonds alternatifs	72,50		72,50	7,69	0,81
Fonds diversifiés	153,32		153,32	16,87	1,71
Titres hybrides	173,90		173,90	25,96	2,01
PLACEMENTS DIVERSIFIÉS	399,72		399,72	50,53	4,53
D - ACTIONS					
Cotées / BS / TP	3,33		3,33	0,85	0,04
Non Cotées	0,14		0,14	6,35	0,07
OPC actions	331,58		331,58	104,22	4,39
Placements à risques	78,36		78,36	110,74	1,90
ACTIONS	413,41		413,41	222,16	6,40
E - ACTIFS RÉELS					
FCPI	4,73		4,73	0,22	0,05
Fonds infrastructure	27,54		27,54	0,91	0,29
Immeubles / SAS	174,31		174,31	289,08	4,67
OPCI	117,21		117,21	10,67	1,29
ACTIFS RÉELS	323,79		323,79	300,88	6,29
F - PRÊTS					
Fonds de prêts	304,71	6,86	311,57	21,40	3,35
Prêts au personnel	0,63		0,63		0,01
PRÊTS	305,33	6,86	312,19	21,40	3,36
G - PARTICIPATION					
Filiales et participations	108,53		108,53	194,87	3,06
Prêts Filiale	75,00		75,00		0,76
PARTICIPATION	183,53		183,53	194,87	3,81
H - PROTECTION					
Autres placements en actions	100,37		100,37	-1,98	0,99
PROTECTION	100,37		100,37	-1,98	0,99
SOUS-TOTAL HORS DÉPÔTS	8 982,24	12,54	8 994,78	931,28	99,97
I - DÉPÔTS					
Espèces Cédantes	2,88	0,02	2,89		0,03
DÉPÔTS	2,88	0,02	2,89		0,03
TOTAL GÉNÉRAL	8 985,12	12,56	8 997,67	931,28	100,00
				9 928,95	

Les prix de revient affichés sont nets de provisions pour dépréciation à caractère durable.

La participation dans CCR Re nette de plus-values latentes apparaît ici dans sa valeur « comptes sociaux », qui a été déterminée sur la base d'une approche de valorisation multicritère. Cette valorisation diffère de la valorisation de cette même participation dans le bilan prudentiel de CCR; cette dernière a été déterminée conformément aux articles 13 « Méthodes de valorisation des entreprises liées » et 10 « Méthode de valorisation / hiérarchie de la valorisation » des actes délégués.

L'analyse est menée selon les actifs détenus en direct. L'analyse par transparisation vient compléter la vision risque.

Placements monétaires

Les actifs monétaires représentent 13,3 % des placements totaux en forte hausse sur 2023 (4,5 % des placements totaux en valeur de marché fin 2022). Ils sont quasi-exclusivement libellés en euros.

Cette trésorerie est répartie dans différents types de supports :

- Fonds monétaires;
- Comptes bancaires à vue;
- Dépôts à terme;
- Titres de créance négociables.

Placements obligataires et crédit

Les actifs obligataires ont un poids de 61,4 % des placements totaux contre 58,9 % fin 2022 en valeur de marché. Le poids des actifs obligataires a augmenté en 2023 en raison du contexte favorable lié à la hausse des taux et ceci malgré la baisse des valorisations des obligations en portefeuille.

La qualité des placements obligataires se situe à un niveau élevé par rapport au risque de crédit : le portefeuille obligataire en direct est uniquement investi en obligations *investment grade* avec une notation moyenne de AA-, tandis que la diversification sur des obligations *high yield* est réalisée au travers de fonds. Les obligations vertes, sociales et durables (sustainable) représentent désormais en valeur de marché 11,2 % du total des placements en relative stabilité par rapport à fin 2022 malgré la hausse du portefeuille obligataire (11,9 % à fin 2022).

Les placements diversifiés

Les placements diversifiés sont répartis en trois catégories : les titres hybrides, les placements alternatifs et les autres placements diversifiés.

Ils se composent exclusivement de fonds d'investissement en gestion déléguée. Ils représentent 7,55 % des placements totaux.

Les actifs réels

Ils représentent 6,3 % des placements totaux et sont à ce jour quasi intégralement composés de placements immobiliers. La classe d'actifs infrastructures est amenée à grossir dans le temps.

Les **fonds investis en infrastructures** continuent de croître et pèsent 0,3 % des placements totaux. Si le fonds investi sur les infrastructures dédiées à l'hydrogène décarboné a l'engagement le plus important (70 M€), deux autres fonds viennent diversifier cette classe d'actifs : un fonds généraliste sur les infrastructures de la transition (engagement de 20 M€) et un fonds majoritairement investi sur la biomasse (engagement de 15 M€).

Les placements en actions

Ils représentent 6,4 % des placements totaux, avec une composante principale en actions cotées (4,4 % des placements totaux) et une diversification dans les actions non cotées (2,0 % des placements totaux).

Participation

Il s'agit de la participation minoritaire (25 %) dans l'ancienne filiale CCR Re.

2.4 Exposition aux principaux risques financiers

Risque de change

Le risque de change ne représente qu'une exposition très marginale.

Risque de taux d'intérêt

Fin 2023, la sensibilité du portefeuille obligataire en direct à taux fixe s'établit à un niveau relativement bas. En intégrant les placements monétaires et les placements en OPC taux/crédit, la sensibilité globale sur les actifs est ramenée à la baisse.

Risque de crédit

Le portefeuille obligataire en direct est exclusivement composé de titres de catégorie *Investment grade*. Les obligations AAA/AA représentent presque 65 % du portefeuille obligataire. Les obligations A et BBB représentent respectivement plus de 35 % du portefeuille.

La notation moyenne du portefeuille obligataire est AA-.

Risque de liquidité

La liquidité des actifs peut être appréciée sur la base des caractéristiques du portefeuille global d'actifs :

- un encours de placements monétaires important ;
- un montant limité d'actifs peu ou pas liquides. Il s'agit essentiellement d'immobilier, de fonds de prêts et de fonds d'actions non cotées ;
- Un portefeuille d'obligations liquides d'émetteurs de premier plan avec une proportion significative d'obligations à faible durée de vie résiduelle ;
- Un ensemble d'OPC dont le rachat peut intervenir de façon quotidienne ou hebdomadaire dans la grande majorité des cas.

En dehors des actifs financiers peu ou pas liquides, les placements immobiliers ont la liquidité la plus faible.

Impact d'un choc financier

Le rapport ORSA détaille différents chocs appliqués aux investissements de CCR.

Comme en 2022, l'année 2023 est marquée par un contexte inflationniste important qui a conduit à compléter les provisions d'un « effet inflation ».

3 RISQUE OPÉRATIONNEL

CCR érige en principe le fait de ne pas présenter de risque opérationnel majeur après ajustement par un contrôle adapté.

3.1 Déclinaison opérationnelle

Le risque opérationnel de CCR est encadré par le dispositif de contrôle interne au sein du macro dispositif de gestion des risques.

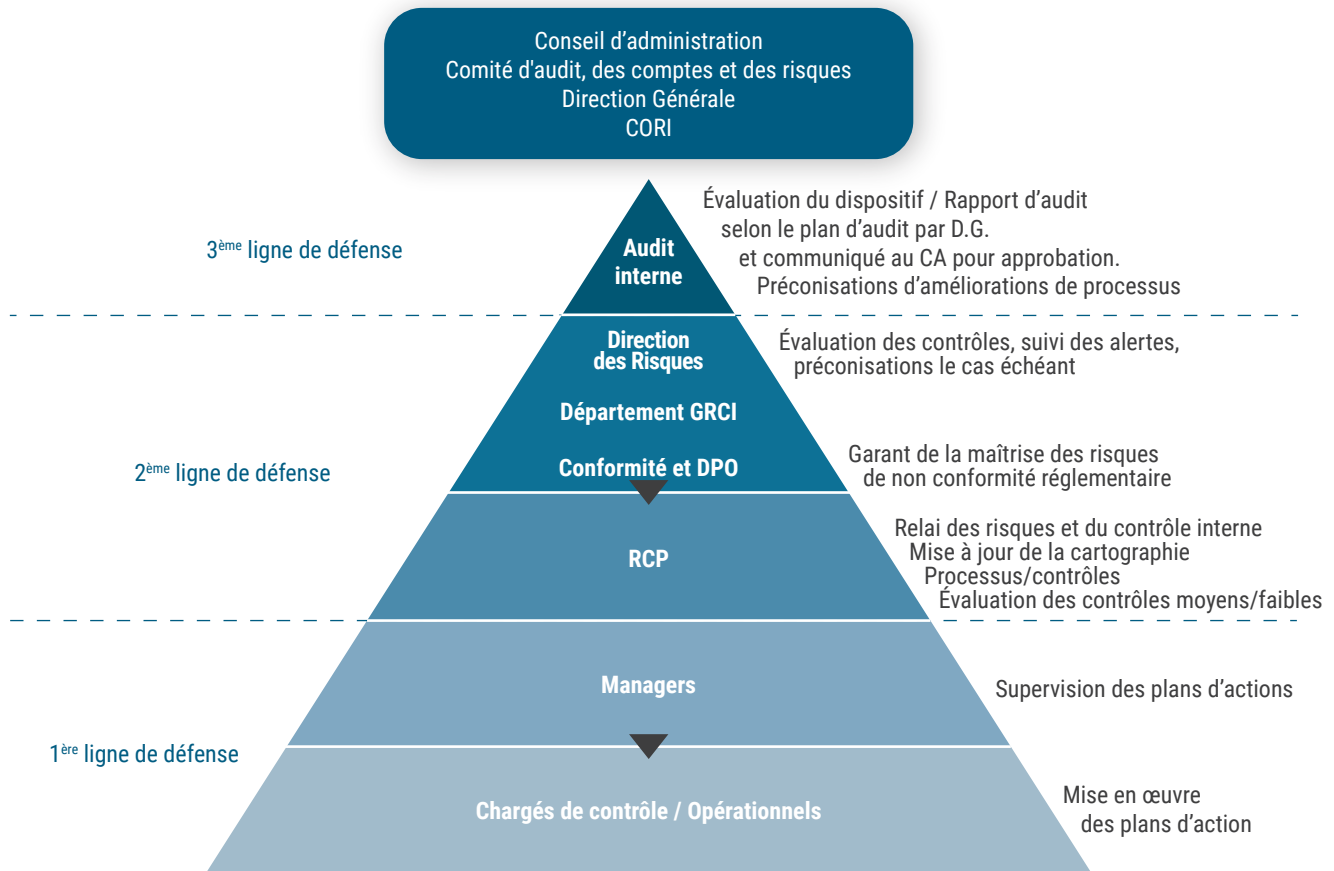
CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;

- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Pour les travaux d'analyse de son dispositif de gestion globale des risques, CCR utilise le référentiel COSO II.

Le positionnement du contrôle interne est représenté ci-dessous :



3

4 AUTRES RISQUES

CCR ne décèle pas à ce jour d'autre risque susceptible d'impacter ou de compléter la vision ci-dessus.

5 EXPOSITION AU RISQUE

5.1 Évaluation des risques

L'évaluation suit le processus homogène présenté ci-dessus pour le risque opérationnel et est étendu à l'ensemble des risques de l'entreprise. Pour rappel ce processus est basé sur les révisions des cartographies périodiques, le processus risques émergents, le processus risques majeurs ressentis à date et toutes les études et analyses actuarielles menées par CCR.

5.2 Risques importants

Les risques importants sont décrits ci-dessus (souscription, investissements). Le processus de « risques majeurs ressentis actuellement » associe les membres du COMEX via, le CORI, et la fonction gestion des risques.

Pour mémoire ce processus de suivi des risques majeurs est un processus en approche top down. Il est en place sur une base annuelle. Il évolue afin de partager ces risques majeurs en vision continue et ainsi de mettre en place les moyens de maîtrise ou de suivi du risque en souplesse, réactivité et efficacité.

Ce processus a pour objectif d'identifier, à une date donnée, les risques importants dont certains facteurs de risque, souvent externes, sont en forte augmentation et qui de ce fait doivent faire l'objet d'une surveillance plus accrue.

Ils sont suffisamment importants pour mettre en difficulté l'entreprise. Ainsi, généralement, ils concernent les catégories de risque : financier, souscription ou stratégique mais peuvent également faire partie des risques émergents ou de risques

opérationnels dont l'impact juridique ou réputationnel auraient des conséquences négatives dans la solidité de l'entreprise.

Une fois identifiés, il est nécessaire de s'assurer que des moyens de maîtrise sont en place pour les éviter voire les atténuer. L'encadrement plus important de ces risques :

- peut mettre en évidence la nécessité de nouveaux moyens de remédiations pour garantir leur couverture ;
- permettra une plus grande réactivité en cas de survenance.

Identifier un risque majeur ressenti ne signifie pas que le risque est avéré pour CCR Re. Il s'agit dans cet exercice de raisonner en risque probable et dont la probabilité de survenance ou d'impact est en augmentation.

5.3 Politique d'investissement

Les actifs ont été investis conformément au principe de personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

Les actifs ont été investis conformément à la politique de gestion du risque d'investissement adoptée par le conseil d'administration de CCR.

5.4 Concentration

CCR ne présente pas de concentration de risques importantes. Le suivi de ce risque est effectué dans les différents métiers de l'entreprise (placements par la transposition, souscription par le suivi des expositions CAT et la recherche d'un portefeuille diversifié).

6 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

CCR fait appel à deux grandes familles de techniques d'atténuation des risques : la rétrocession et les couvertures actions.

6.1 Rétrocession

CCR ne fait appel qu'à un seul rétrocessionnaire pour atténuer ses risques : l'État français.

CCR a également CCR Re comme rétrocessionnaire sur les affaires en *run-off* pour lesquelles il n'y a pas eu de novation, mais il ne s'agit pas là à proprement dit d'une technique d'atténuation des risques.

6.2 Protection du portefeuille actions

CCR a fait le choix de mettre en place une stratégie de protection de son portefeuille actions :

- sur la base de contrats futurs ;
- de façon à se prémunir d'une baisse maximale de 15 % des valorisations par rapport à leur valeur de début de période au 31 décembre 2023.

7 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Le rapport ORSA détaille la sensibilité du profil de risque à différents scénarios adverses.

Les scénarios envisagés et leurs impacts sont présentés plus en détail dans le rapport ORSA. Ils démontrent une très grande résilience de CCR cohérente avec son profil de risque et ses protections.

VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

1	VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023	56
1.1	Source, contrôle et utilisation des données	56
1.2	Valorisation des placements	56
1.3	Valorisation des autres actifs	58
2	VALORISATION DES PASSIFS AU 31/12/2023	59
2.1	Valorisation des provisions techniques	59
2.2	Valorisation des autres passifs	63
3	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	64

VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Ce chapitre traite de la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité. Il permet aussi d'expliquer les différences de traitement entre la norme comptable FRENCH GAAP et la valorisation sous le régime Solvabilité 2.

1 VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023

De manière générale les actifs suivent une valorisation en valeur de marché, il n'y a donc pas de modèle d'évaluation ni interne ni externe.

1.1 Source, contrôle et utilisation des données

Le Service Comptabilité financière et Trésorerie produit régulièrement des états de reporting permettant de suivre l'évolution des placements financiers. Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité du reporting financier, les extractions d'informations depuis le logiciel comptable Chorus Institutionnels sont automatisées.

Les cours de valorisation sont fournis par la base de données de Chorus Institutionnels qui s'alimente auprès des principaux fournisseurs de cours et chez les dépositaires des fonds d'investissement; cette base de données est mutualisée avec des réassureurs et assureurs de la place de Paris.

Compte tenu des instruments financiers généralement détenus en portefeuille par CCR, cette base s'avère d'une fiabilité correcte et permet ainsi de limiter fortement les problèmes de cours erronés ou manquants.

La valorisation intégrale du portefeuille est effectuée chaque fin de mois, sachant qu'une évaluation peut être effectuée à tout moment à la demande des gestionnaires financiers ou de la Direction générale.

La valorisation de la participation CCR Re est effectuée à la valeur mesurée sous métrique Solvabilité 2, sur un pas trimestriel.

Le contrôle automatisé de la valorisation des actifs de CCR avec une valorisation extérieure (relevés titres reçus des dépositaires) est systématiquement effectué à la fin de chaque trimestre.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, tous les cinq ans, des experts immobiliers évaluent la valeur vénale de chaque immeuble. Ils actualisent ensuite cette valeur chaque année. Ces valeurs sont communiquées à l'ACPR. Ce patrimoine étant détenu, pour l'essentiel, depuis de nombreuses années et en raison de ses qualités, il présente des plus-values latentes significatives.

Les opérations de change (ventes à terme et NDF) sont intégrées dans le hors-bilan de CCR; la valorisation de ces engagements est systématiquement contrôlée avec la valorisation reçue des intermédiaires financiers. Dans le cadre du règlement EMIR, si des écarts sont constatés, une demande de justification est demandée à l'intermédiaire. Ces opérations sur devises sont intégrées dans le bilan prudentiel.

Plus généralement, dans le cadre de leurs contrôles semestriels, les commissaires aux comptes effectuent des tests significatifs sur la valorisation des différents placements détenus par l'entreprise.

Les extractions de données à partir du logiciel Chorus sont utilisées pour les calculs de solvabilité, pour les rapports financiers « comptes sociaux », et pour les rapports financiers Solvabilité 2. Pour chacun de ces sujets, ces données / ces valorisations sont traitées de la même façon, tant sur le plan des hypothèses que sur les méthodes pour les exploiter.

Il n'y a par conséquent pas de différence, tant quantitative que qualitative, entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par CCR pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité, et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Par suite les écarts de valorisation entre comptabilité FRENCH GAAP et Solvabilité 2 sont également tracés.

1.2 Valorisation des placements

Les prix de revient affichés sont nets de provisions pour dépréciation à caractère durable.

Le tableau de placements précédent (cf. paragraphe: 2.4 Structure des actifs de CCR) couvre les lignes R0060 à R0260 du bilan prudentiel, auxquelles il faut:

- retrancher la ligne R0190 « Produits dérivés » (au hors-bilan en FRENCH GAAP);
- ajouter les lignes R0350 et R0410, respectivement « Dépôts auprès des cédantes » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Actifs Montant en K€		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	80 300
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	9 689 167
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	326 470
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	303 402
Actions	R0100	77 260
Actions - cotées	R0110	4 220
Actions - non cotées	R0120	73 040
Obligations	R0130	5 797 889
Obligations d'État	R0140	1 881 247
Obligations d'entreprise	R0150	3 916 642
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	2 982 356
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	201 789
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	80 140
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	625
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	79 515
Dépôts auprès des cédantes	R0350	2 893
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	118 648

Les postes « dépôts auprès des cédantes » et « trésorerie et équivalent de trésorerie » ne sont pas retraités.

1.3 Valorisation des autres actifs

Les autres actifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes à date :

Actifs	Montant en K€	Valeur Solvabilité 2	
			C0010
Immobilisations incorporelles	R0030		
Actifs d'impôts différés	R0040		240 309
Excédent du régime de retraite	R0050		
Produits dérivés	R0190		
Autres investissements	R0210		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		80 140
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		625
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		79 515
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		42 109
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280		40 219
Non-Vie hors santé	R0290		38 458
Santé similaire à la Non-Vie	R0300		1 761
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310		1 889
Santé similaire à la Vie	R0320		1 647
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		242
Vie UC et indexés	R0340		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		32 433
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		224
Autres créances (hors assurance)	R0380		31 794
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		
TOTAL DE L'ACTIF	R0500		10 318 016

Provisions pour rétrocession

Les provisions pour rétrocession comptes sociaux sont valorisées selon la norme Solvabilité 2 : calcul d'une meilleure estimation, avec prise en compte d'un facteur d'ajustement pour risque de défaut des rétrocessionnaires.

Créances nées d'opérations de réassurance et autres créances

Ces postes contiennent tous les soldes de créances.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

À date, ce poste ne contient aucun actif.

La valorisation des autres actifs à des fins de Solvabilité 2 ne diffère pas de la valorisation des autres actifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes. Par suite les différences de traitements de valorisation entre norme FRENCH GAAP et normes Solvabilité 2 sont tracées.

2 VALORISATION DES PASSIFS AU 31/12/2023

Les affaires non transférées à CCR Re lors de la création de cette dernière lui sont intégralement rétrocédées. Ceci se traduit par :

- la présence de ces engagements et de leurs LoB et devises dans la meilleure estimation acceptation de CCR, en plus des équivalents relatifs aux engagements « Réassurances publiques »,
- la présence de ces engagements et de leurs LoB et devises dans la meilleure estimation rétrocession de CCR, en plus des équivalents relatifs aux engagements « Réassurances publiques »,
- des SCR relatifs à ces engagements rétrocédés nuls au net de rétrocession.

2.1 Valorisation des provisions techniques

Processus de provisionnement « Comptes sociaux »

Comptes sociaux

La procédure de provisionnement est formalisée dans un guide annuel validé par le CORI.

Le processus de provisionnement des affaires souscrites en réassurance est conduit sur une base trimestrielle. Il est effectué par le Département Data Science - Actuariat et Provisionnement et fait l'objet d'une revue annuelle par la fonction actuarielle de CCR. Il fait l'objet d'un audit externe tous les 3 ans.

Ces travaux sont effectués en étroite collaboration avec la Comptabilité Technique et la Souscription.

Les contrats de réassurance sont répartis par lots actuariels. Un lot actuariel est défini comme un groupement de sections homogènes d'un point de vue risques et comportements de liquidation. Chaque lot sera caractérisé par :

- le risque qu'il couvre : RC auto, incendie, etc. ;
- la nature de ses affaires : (gestion) x (Non-Vie/Vie) x (proportionnel / non proportionnel).

Pour chaque lot actuariel, le processus de provisionnement est conduit de la même manière :

- collecte des triangles « exercices de souscription / exercices sociaux » de primes, payés et provisions pour sinistres à payer (PSAP) du lot actuariel. Les triangles sont générés par les données comptables des sections sous-jacentes au lot actuariel ;
- collecte d'éventuelles données d'experts relatives au lot actuariel considéré (informations sur un contrat, sur un événement, etc.) ;
- utilisation du logiciel ResQ ;
- détermination pour chaque exercice de souscription :
 - d'un ultime de primes et des primes restant à émettre en découlant ;

- d'un ultime de charge sinistres 50-50, correspondant à l'espérance mathématique ;
- d'un ultime de charge sinistres 70-30, des PSAP 50-50 et 70-30 en découlant ;
- des trajectoires de liquidation de ces PSAP et primes restant à émettre.
- éclatement par algorithmes des PSAP 50-50 et des PSAP 70-30 du lot actuariel sur les affaires le composant.

Les PSAP 70-30 sont les provisions apparaissant dans les comptes sociaux de CCR ;

Ce processus et les lots actuariels font l'objet d'une revue annuelle des commissaires aux comptes de CCR. Ce processus est mis en application au sein du groupe CCR depuis 2001.

La qualité du niveau provisionnement est également contrôlée tous les 3 ans par un audit externe.

Rétrocession

Le processus de provisionnement des affaires de rétrocession Non-Vie et Vie est géré directement par le Service « Rétrocession » en collaboration avec la Comptabilité Technique. Des prévisions d'ultimes primes et sinistres sont faites sur base trimestrielle par le service Rétrocession, affaire par affaire. Les PSAP cédées et les primes restant à céder en sont déduites par la Comptabilité Technique.

Les affaires de rétrocession peuvent être gérées affaire par affaire, dans la mesure où elles sont beaucoup moins nombreuses (moins de 20 par renouvellement de programme de rétrocession), et où elles ne sont que très rarement sinistrées.

Dans le cas de la rétrocession, les provisions cédées portant moins d'incertitudes et CCR disposant de peu de données historiques, les PSAP cédées 50-50 sont identiques aux PSAP cédées 70-30.

Affectation des « Lines of Business »

À date, le portefeuille de CCR comprend les « Lines of Business » (LoB) suivantes :

- Income Protection;
- Marine, aviation and transport insurance;
- Fire and other damage to property insurance;
- Credit and suretyship insurance;
- Non-proportional casualty reinsurance;
- Non-proportional property reinsurance;
- Health reinsurance SLT;
- Life reinsurance

Il est important de noter que seules les LoB property génèrent actuellement du risque de primes.

Acceptation

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et audité par des experts indépendants.

Voici un extrait de cette table :

LOT ACTURIEL		LINE OF BUSINESS	
Identifiant	Libellé	Identifiant	Libellé
BIT0001	B - Traités & facs MAT	I000018	MAT P
BIT0002	B - Facs RC nucléaire	I000020	TPL P
CIT0001	C - CAP	I000021	Credit P
CIT0001	C - Toutes affaires	I000021	Credit P
CIT0002	C - CAP+	I000021	Credit P
CIT0003	C - CAP Relais	I000021	Credit P
DIT0001	D - Toutes affaires	I000028	Reins Property NP
FIT0001	Gestion F Proportionnel	I000019	Fire & Property P
FIT0002	Gestion F Non Proportionnel	I000028	Reins Property NP
GIT0001	G - Toutes affaires	I000028	Reins Property NP

Toute affaire acceptée étant obligatoirement affectée à un lot actuariel, elle est obligatoirement affectée à une et une seule LoB.

Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocedées sont ventilées par LoB par proratisation, en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession.

Méthode de valorisation de la meilleure estimation et de la marge pour risque

La Direction Actuariat et Risques de CCR Re est en charge de la valorisation de la meilleure estimation et de la marge de risque.

Meilleure estimation (Best Estimate)

Acceptation

Les contrats acceptés, issus des lots actuariels, sont ventilés par « Lines of Business » (LoB).

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et audité par le cabinet PwC fin 2015. Tout contrat accepté étant obligatoirement affecté à un lot actuariel, il est obligatoirement affecté à une et une seule LoB.

Les flux futurs constitutifs de la meilleure estimation sont issus des liquidations lot actuariel par lot actuariel des PSAP 50-50 de ces lots et de leurs primes restant à émettre (au quantile 50-50 également), auxquels sont ajoutés les liquidations des provisions pour frais de gestion de sinistres, pour frais d'administration, pour frais d'investissement et pour frais généraux. Les liquidations se font à la maille devise x lot actuariel.

L'actualisation de ces flux est menée devise par devise, sur la base des courbes de taux EIOPA « *risk free rate* » avec « *volatility adjuster* » à date de calcul.

L'agrégation par LoB (application de la table de passage lot actuariel / LoB), puis toutes LoB confondues, des meilleures estimations de primes et de sinistres de chaque lot actuariel donne respectivement les meilleures estimations brutes de primes et de sinistres par LoB, et la meilleure estimation brute acceptation finale.

Des contrôles sont effectués durant le processus afin de vérifier que l'exhaustivité des PSAP 50-50 comptables et des primes restant à émettre est bien intégrée à la meilleure estimation acceptation.

Concernant les frais de gestion de CCR, ils sont inclus dans les PSAP 50-50. Ces frais sont imputés à un compte dédié.

Tant en acceptation qu'en rétrocession, la séparation entre meilleure estimation pour primes et meilleure estimation pour sinistres est effectuée en amont, sur les flux de liquidation non actualisés constitutifs des meilleures estimations et à la maille « Line of Business x devises », en se basant sur les quantités « reportées » FRENCH GAAP à cette même

maille. Les provisions pour sinistres reportés FRENCH GAAP sont ainsi calculées contrat par contrat par le système AGIR de CCR, sur la base des informations contractuelles de ces derniers, et représentent la part des sinistres à payer survenus après la date d'inventaire. Ces provisions sont agrégées à la maille « Line of Business x devises », et appliquées aux flux correspondants, pour en déduire leurs parts pour primes, et par complémentarité leurs parts pour sinistres.

Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par « proratisation », en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession et sur leur sinistralité comptable.

La meilleure estimation côté rétrocession est calculée de la même manière que son équivalent acceptation, sur la base des stocks de provisions pour sinistres et de primes restant à émettre cédées et en tenant compte de trajectoires de liquidation « d'experts ». Des contrôles sont également intégrés au processus de calcul pour vérifier que l'ensemble des stocks sont intégrés à la meilleure estimation rétrocession.

Acceptation nette de rétrocession

Les meilleures estimations *forward* nettes utilisées pour le calcul de la marge de risque sont calculées en associant les éléments précédents.

Marge de risque

La marge de risque est calculée au global, en appliquant la méthode de simplification citée par l'alinéa (a) de l'article 58 du Règlement Délégué 2015/35. Ainsi les différentes composantes « *forward* » du SCR sont estimées année future après année future, jusqu'à liquidation des engagements de CCR.

Ces estimations reposent sur les résultats Solvabilité 2 à date de calcul, sur la comptabilité de CCR, et sur des processus étayés et validés par PwC lors de leur revue de fin 2015. Les SCR « *forward* » globaux sont calculés par agrégation de leurs composantes *forward*. La marge de risque globale résulte de l'actualisation de ces SCR « *forward* ».

Les marges de risque par *Line of Business* sont déduites de la marge de risque globale, au prorata des meilleures estimations par *Line of Business*.

Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting financier

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des provisions techniques à des fins de reporting financier: les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

Évolution des hypothèses de calcul des provisions techniques

Les hypothèses de calcul des provisions techniques de CCR n'ont pas évolué par rapport à la précédente date de référence.

Provisions techniques et véhicules de titrisation à date

Meilleures estimations acceptation/rétrocession et marge de risque

Passifs

Montant en K€

Valeur Solvabilité 2

C0010

Provisions techniques Non-Vie	R0510	4 915 019
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	R0520	4 913 025
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	4 445 493
Marge de risque	R0550	467 532
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	R0560	1 994
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 804
Marge de risque	R0590	190
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	R0600	2 098
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	R0610	1 829
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 655
Marge de risque	R0640	174
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	269
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	244
Marge de risque	R0680	26
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	

Actifs

Montant en K€

Valeur Solvabilité 2

C0010

Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	42 109
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280	40 219
Non-Vie hors santé	R0290	38 458
Santé similaire à la Non-Vie	R0300	1 761
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 889
Santé similaire à la Vie	R0320	1 647
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	242
Vie UC et indexés	R0340	

Véhicules de titrisation

CCR n'a pas de véhicules de titrisation dans son bilan prudentiel à date.

Ajustement égalisateur - correction pour volatilité - mesures transitoires

CCR applique à ce jour la correction pour volatilité visée par l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

L'application de la correction pour volatilité est utilisée depuis l'inventaire trimestriel Solvabilité 2 du 31 mars 2020. Des analyses d'écart de *Best Estimate* et de marge Solvabilité 2 avec et sans correction pour volatilité sont régulièrement menées par CCR.

Les résultats relatifs à l'application de la correction pour volatilité sont rapportés dans les états S22.01 et S22.06. De plus, l'analyse d'écart de la marge Solvabilité 2 fait partie intégrante de l'ORSA de CCR depuis le 31 décembre 2020.

CCR n'applique pas à ce jour :

- l'ajustement égalisateur visé par l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE. Elle retient en effet un principe d'unicité de son patrimoine;
- les courbes de taux d'intérêt sans risque transitoires visées par l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE;
- la déduction transitoire visée par l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

2.2 Valorisation des autres passifs

Les autres passifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes à date :

Passifs Montant en K€	Valeur Solvabilité 2	
		C0010
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	33
Provisions pour retraite	R0760	5 668
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	361 562
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	44
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	129 031
Autres dettes (hors assurance)	R0840	28 030
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 581
TOTAL DU PASSIF	R0900	5 443 066
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	R1000	4 874 950

Autres provisions techniques

Le poste « Autres provisions techniques » contient les provisions d'égalisation et les PSAP Article 431 de CCR. Dans le bilan prudentiel, ces provisions sont versées sans aucun retraitement aux fonds propres. Ce poste vaut 924 M€ dans le bilan FRENCH GAAP. Il n'apparaît pas dans le bilan Solvabilité 2.

Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste contient des provisions diverses, autres que techniques. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en *run-off* il sera liquidé en un an.

Provisions pour retraite

Ces éléments sont déjà valorisés selon la norme IAS 19 dans le bilan comptes sociaux. Ils ne sont donc pas retraités dans le bilan prudentiel.

Impôts différés passif

Les impôts différés passif sont principalement constitués de l'imposition des plus-values latentes non encore fiscalisées, et de l'imposition de la part de la provision d'égalisation non encore fiscalisée. Le taux d'imposition retenu est égal à 25,83 % et correspond à l'imposition applicable à l'horizon de liquidation des éléments constituant l'assiette d'impo-

sition, considérant les dernières informations connues au 31 décembre 2023 sur la fiscalité applicable aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Dettes nées d'opérations de réassurance

Ce poste contient les soldes de récession apparaissant au passif, et notamment les soldes de primes à rétrocéder.

Autres dettes (hors assurance)

Ce poste contient les soldes des dettes émanant des autres débiteurs de CCR, notamment l'État. L'impôt sur les sociétés sera ainsi affecté à ce compte en cas de restant à payer à l'État. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en *run-off* il sera liquidé en un an.

Autres dettes non mentionnées par ailleurs

À date, ce poste ne contient aucun passif.

Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des autres passifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

4

3 AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune autre information importante relative à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

GESTION DU CAPITAL

1	GESTION DES FONDS PROPRES - OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCÉDURES	66
1.1	Objectifs	66
1.2	Politique	66
1.3	Procédures	66
1.4	Évolution constatée au cours de la dernière période de référence	67
2	FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 31/12/2023	67
2.1	Structure, qualité et montant des fonds propres prudentiels	67
2.2	Passage des fonds propres comptes sociaux aux fonds propres prudentiels	68
2.3	Évolution des fonds propres prudentiels entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023	68
3	COUVERTURE DU SCR ET DU MCR AU 31/12/2023	68
4	FONDS PROPRES ET MESURES DE TRANSITION	69
5	DESCRIPTION DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES	69
6	DISPONIBILITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	69
7	CALCUL DU SCR, DU MCR ET DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES	70
7.1	Méthode et options retenues	70
7.2	Capacité d'absorption par les impôts différés	70
7.3	Approche par transparence	70
7.4	Fonds cantonnés	70
7.5	Simplifications utilisées	70
7.6	Difficultés rencontrées	70
8	SCR ET MCR	71
9	ÉVOLUTION DE LA MARGE DE SOLVABILITE PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE DATE DE RÉFÉRENCE	72

GESTION DU CAPITAL

1 GESTION DES FONDS PROPRES - OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

1.1 Objectifs

Concernant la gestion de ses fonds propres, CCR s'est vue fixée comme objectif d'être capable année après année de protéger, de faire grandir et de rentabiliser ses fonds propres au sein du cadre d'appétence au risque adopté.

En cas d'exercice technique favorable, cet objectif de renforcement se traduit par des dotations aux provisions d'égalisation et aux réserves.

CCR a des objectifs de rentabilité dans tous ses métiers :

- concernant la souscription d'affaires en réassurance publique ;
- concernant ses investissements financiers.

1.2 Politique

La mise en œuvre de ces objectifs est avant tout encadrée par le dispositif d'appétence aux risques adopté par CCR.

Dans ce cadre, CCR a comme objectif de respecter un ratio de Solvabilité 2 de 115 % sur l'horizon du plan d'activité de l'entreprise. Cet horizon correspond à l'horizon du plan d'activités de l'entreprise. Cette stratégie d'appétence aux risques est développée dans le rapport ORSA.

Cette stratégie permet :

- de maîtriser le niveau de fonds propres de CCR en accord avec les risques souscrits et les limites fixées ;
- d'allouer année après année des enveloppes de budget de risques aux investissements financiers.

La Souscription et la Finance peuvent ensuite mener à bien leurs activités en tenant compte de ces enveloppes.

Protection des fonds propres

Pour augmenter sa solidité financière, CCR a développé une politique de protection de ses fonds propres. Cette dernière se décline au travers notamment de :

- la politique de rétrocession et de réduction des risques financiers ;
- la politique de gestion de la provision d'égalisation en cours de construction ;
- la politique de maîtrise des risques ;
- la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions de management.

Le détail de ces politiques est donné dans les documentations correspondantes.

1.3 Procédures

CCR met en œuvre la stratégie d'entreprise validée par son conseil d'administration et suit les orientations ainsi définies à l'aide d'un plan d'entreprise définit sur 3 ans.

Ce dernier est révisé chaque année pour tenir compte des éventuelles interactions du marché.

Sont alors recalculés sur un pas annuel et suivi de manière continue :

- les niveaux d'appétence et de tolérances aux risques ;
- les budgets de risque consommés - garanties d'État, Finance.

Les calculs sont menés par la Direction des Risques.

Le respect des budgets de risques est assuré par la Direction des Risques.

Chaque année, le conseil d'administration valide les propositions de budgets de risque supplémentaires sur proposition de la Direction Actuariat et Risques, dans la limite des tolérances aux risques.

Les éventuels budgets supplémentaires après approbation du conseil sont alloués à la Souscription et à la Finance, et éventuellement utilisés dans le respect des différentes politiques et des différents guides existant(e)s. Ils sont alors déclinés en limites de risques que l'on retrouve dans les politiques de protection de fonds propres et les guides de Souscription et dans les règles de la Finance révisées annuellement.

Pour compléter ce processus, le suivi continu des différentes activités permet de déclencher si nécessaire des actions de management : changement dans la politique d'investissements, non renouvellement d'affaires déficitaires

ou pas assez rentables, réduction ou augmentation ponctuelle des capacités de souscription, etc. en conformité avec la politique ORSA.

1.4 Évolution constatée au cours de la dernière période de référence

Aucune évolution concernant les principes de gestion des fonds propres n'a été observée au cours de la dernière période de référence.

2 FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 31/12/2023

2.1 Structure, qualité et montant des fonds propres prudentiels

	Excédents d'actifs par rapport aux passifs	4 875 M€
Fonds propres de base	Passifs subordonnés	-
	Auto-contrôle	-
Fonds propres auxiliaires		-
Total fonds propres prudentiels 31/12/2023 avant dividendes		4 875 M€
Dividendes		-6 M€
Total fonds propres prudentiels 31/12/2023 après dividendes		4 869 M€

CCR ne dispose ni de passifs subordonnés, ni d'auto-contrôle, ni de fonds propres auxiliaires.

Tous les fonds propres prudentiels de CCR sont de niveau 1 (voir section suivante).

2.2 Passage des fonds propres comptes sociaux aux fonds propres prudentiels

Au 31 décembre 2023, les fonds propres de CCR passent de 2,568 Mds€ dans les comptes sociaux avant détachement des dividendes à 4,875 Mds€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 après détachement des dividendes.

Les fonds propres prudentiels sont sensiblement plus importants que leurs équivalents comptes sociaux. Cela tient principalement à la taille des plus-values latentes du portefeuille de placements de CCR en stock à date, et à l'intégration aux fonds propres prudentiels des provisions d'égalisation et des PSAP Article 431. Cela tient également aux retraitements des engagements techniques pour passer d'une norme à l'autre.

2.3 Évolution des fonds propres prudentiels entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023

Les fonds prudentiels après dividendes sont passés de 4 877 € au 31 décembre 2022 à 4 869 M€ au 31 décembre 2023, soit une baisse de 7 M€.

3 COUVERTURE DU SCR ET DU MCR AU 31/12/2023

Les fonds propres prudentiels après dividendes ressortent à 4 869 M€. De par leur composition, ils sont tous éligibles au SCR et au MCR :

- le SCR ressort à 2 993 M€, soit une couverture du SCR de 162,7 % ;
- le MCR ressort à 748 M€, soit une couverture du MCR de 650,7 %.

5

Sans correction pour volatilité (« VA »), la couverture du SCR ressort à 161,1 %.

EN M€	Avec VA	Sans VA
Fonds propres prudentiels après dividendes	4 869	4 846
Dont fonds propres éligibles au SCR	4 869	4 846
SCR	2 993	3 008
MARGE SOLVABILITÉ 2	162,7 %	161,1 %

L'impact de la correction pour volatilité est ainsi à date de 1,6 % de marge Solvabilité 2.

Ce faible impact est dû à la fois au profil de risque des engagements souscrits par CCR (duration globale courte de ses passifs), et également à la faiblesse des valeurs à date des corrections pour volatilité par devise.

4 FONDS PROPRES ET MESURES DE TRANSITION

Les mesures transitoires prévues par l'article 308 ter paragraphe 9 et 10 de la directive 2009/138/CE ne s'appliquent pas à CCR.

5 DESCRIPTION DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

À date, CCR ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

6 DISPONIBILITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres de CCR appartiennent tous à CCR et sont réputés disponibles et transférables dans le cadre de la réglementation.

7 CALCUL DU SCR, DU MCR ET DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES

7.1 Méthode et options retenues

CCR applique la Formule Standard, tant pour le calcul du SCR et de ses sous-composantes que pour le calcul du MCR.

7.2 Capacité d'absorption par les impôts différés

CCR intègre les impôts différés dans sa capacité d'absorption lors d'un stress de type « scénario équivalent ». La méthode utilisée pour valoriser les impôts différés consiste à s'appuyer sur les bilans fiscaux, comptables et prudentiels.

Concernant la prise en compte de crédits d'impôt futurs pour le calcul de ses impôts différés, CCR a estimé qu'elle pourrait justifier, le cas échéant et compte tenu de la visibilité sur son business plan, de crédits d'impôt à hauteur de 150 M€, découlant d'un environnement de projection post-stress d'horizon 2 ans.

Un projet dorénavant bien avancé a été initié en 2020 conduisant à une documentation et un processus dédié d'analyse de ce montant conformément aux attendus de la réglementation.

Sans tenir compte de ces 150 M€, le SCR de CCR passe de 2 993 M€ à 3 141 M€, et sa marge Solvabilité 2 de 162,7 % à 154,9 %.

7.3 Approche par transparence

À date, CCR transparise en ligne à ligne 89 % de ses placements délégués en valeur boursière, et ce faisant 97 % de ses placements totaux, directs et délégués.

En l'absence d'informations détaillées, l'estimation de capital retenue pour la partie complémentaire des placements est par défaut prudente et basée sur le profil le plus risqué au sens des spécifications techniques, à savoir un profil actions type 2.

7.4 Fonds cantonnés

Il n'y a pas de cantonnement à l'actif. Au passif, CCR applique les règles relatives à la gestion des passifs techniques de la réassurance publique, qui ne constituent pas en substance un cantonnement du passif de CCR.

7.5 Simplifications utilisées

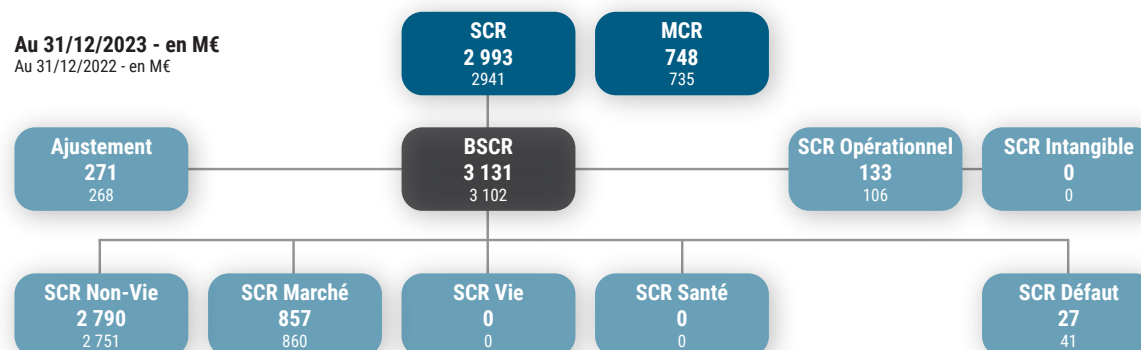
CCR n'utilise aucune méthode de simplification pour le calcul des capitaux requis.

7.6 Difficultés rencontrées

CCR n'a pas de difficultés à estimer les capitaux requis par le profil de risque, tels qu'estimés sous Formule Standard.

8 SCR ET MCR

Le diagramme ci-dessous donne à date et en M€, le SCR de CCR, ses composantes, et le MCR, au 31/12/2022 et au 31/12/2023 :



Sur l'année écoulée, les principales variations du SCR proviennent de :

- la hausse du SCR Non-Vie, découlant de l'effet conjoint de :
 - une hausse du SCR Primes et Provisions Non-Vie, due à la sinistralité relative à l'exercice de souscription 2023 et à un mali global enregistré à 342 M€ ;
 - modérée par une baisse du SCR CAT, due à la baisse du SIE prévisionnel au 31/12/2023, lui-même causé par la survenance de catastrophes naturelles en 2023 ayant absorbé la provision d'égalisation Gestion F de CCR.
- la baisse du SCR Contrepartie, suite à la diminution du montant de créances dans l'actif de CCR ;
- la hausse du SCR Opérationnel, lié à l'évolution du *Best Estimate* de CCR en 2023.

9 ÉVOLUTION DE LA MARGE DE SOLVABILITÉ PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE DATE DE RÉFÉRENCE

Date d'inventaire	Marge de solvabilité
31/12/2022	165,8 %
31/12/2023	162,7 %

ANNEXE : QRT

LISTE DES ÉTATS QRT

1	S.02.01.02 : Bilan	74
2	S.05.01.02 - 01: Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	76
3	S.05.01.02 - 02: Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	77
4	S.04.05.01 - 01: Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays	78
5	S.04.05.01 - 02: Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays	78
6	S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT	79
7	S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie	80
8	S.19.01.21 : Souscription - Sinistres en Non-Vie	81
9	S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	82
10	S.23.01.01 : Fonds propres	83
11	S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard	86
12	S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie	87

Les états suivants ne sont pas applicables au groupe CCR

S25.02.21 : modèle interne partiel

S25.03.21 : modèle interne intégral

Remarque : à des fins de meilleure lisibilité, les colonnes relatives aux Lines of Business pour lesquelles le groupe CCR n'a pas d'engagements n'apparaissent pas dans certains QRT.

1 S.02.01.02 : Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité 2	
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	240 309
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	80 300
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	9 689 167
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	326 470
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	303 402
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	77 260
Actions	R0100	4 220
Actions - cotées	R0110	73 040
Actions - non cotées	R0120	5 797 889
Obligations	R0130	1 881 247
Obligations d'État	R0140	3 916 642
Obligations d'entreprise	R0150	
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	2 982 356
Organismes de placement collectif	R0180	
Produits dérivés	R0190	201 789
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	80 140
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	625
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	79 515
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	42 109
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	40 219
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280	38 458
Non-Vie hors santé	R0290	1 761
Santé similaire à la Non-Vie	R0300	1 889
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 647
Santé similaire à la Vie	R0320	242
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	2 893
Dépôts auprès des cédantes	R0350	32 433
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	224
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	31 794
Autres créances (hors assurance)	R0380	
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	118 648
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	10 318 016
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	10 318 016

Passifs

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Provisions techniques Non-Vie	R0510	4 915 019
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	R0520	4 913 025
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	4 445 493
Marge de risque	R0550	467 532
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	R0560	1 994
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 804
Marge de risque	R0590	190
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	R0600	2 098
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	R0610	1 829
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 655
Marge de risque	R0640	174
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	269
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	244
Marge de risque	R0680	26
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	33
Provisions pour retraite	R0760	5 668
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	361 562
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	44
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	129 031
Autres dettes (hors assurance)	R0840	28 030
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 581
TOTAL DU PASSIF	R0900	5 443 066
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	R1000	4 874 950

2 S.05.01.02 - 01 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			TOTAL
		Assurance de protection du revenu	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance crédit et cautionnement	Santé	Accident	Biens	
		C0060	C0070	C0080	C0090	C0140	C0150	C0160	
PRIMES ÉMISES									
Brut - assurance directe	R0110								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	419	2 174	1 004 928	1 989				1 009 511
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						-6	215 736	215 730
Part des réassureurs	R0140	419	109	108 235	99	0	-6	20 557	129 413
Net	R0200	0	2 066	876 216	1 890	0	0	195 179	1 075 350
PRIMES ACQUISES									
Brut - assurance directe	R0210								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	419	2 174	1 012 231	2 001				1 016 825
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						-6	215 708	215 702
Part des réassureurs	R0240	419	109	108 618	99	0	-6	20 191	129 431
Net	R0300	0	2 066	903 612	1 902	0	0	195 517	1 103 097
CHARGE DES SINISTRES									
Brut - assurance directe	R0310								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	1 199	-201	1 171 645	-1 521				1 171 124
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						-831	197 230	196 400
Part des réassureurs	R0340	1 199		332		0	-831		701
Net	R0400	0	-201	1 171 313	-1 521	0	0	197 230	1 366 822
Dépenses engagées	R0550	12	99	57 506	930	0	0	9 603	68 150
Balance - other technical expenses/income	R1210								
TOTAL DES DÉPENSES	R1300								68 150

3 S.05.01.02 - 02 : Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Engagements de réassurance Vie		TOTAL
		Réassurance maladie	Réassurance Vie	
		C0270	C0280	
PRIMES ÉMISES				
Brut	R1410	2 784	170	2 954
Part des réassureurs	R1420	2 784	170	2 954
Net	R1500	0	0	0
PRIMES ACQUISES				
Brut	R1510	3 614	170	3 784
Part des réassureurs	R1520	3 614	170	3 784
Net	R1600	0	0	0
CHARGE DES SINISTRES				
Brut	R1610	3 547	209	3 756
Part des réassureurs	R1620	3 547	209	3 756
Net	R1700	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	35	2	37
Balance - other technical expenses/income	R2510			
Total des dépenses	R2600			37
MONTANT TOTAL DES RACHATS	R2700			

4 S.04.05.01 - 01 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine Non-Vie
		C0010	C0020
	R0010		
PRIMES ÉMISES (BRUTES)			
Brut - assurance directe	R0020		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0021	1 009 511	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0022	215 730	
PRIMES ACQUISES (BRUTES)			
Brut - assurance directe	R0030		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0031	1 016 825	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0032	215 702	
CHARGE DES SINISTRES (BRUTES)			
Brut - assurance directe	R0040		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0041	1 171 124	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0042	196 400	
DÉPENSES ENGAGÉES (BRUTES)			
Brut - assurance directe	R0050		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0051	58 772	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0052	9 587	

5 S.04.05.01 - 02 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0030	C0040
	R1010		
Primes brutes émises	R1020	2 954	
Primes brutes acquises	R1030	3 874	
Charge des sinistres	R1040	3 756	
Dépenses engagées brutes	R1050	126	

6 S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

		Réassurance acceptée	Total (Vie hors santé, y compris UC)	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la Vie)
		C0100	C0150	C0200	C0210
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME UN TOUT	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre- partie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020				
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE					
MEILLEURE ESTIMATION					
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE	R0030	244	244	1 655	1 655
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre- partie	R0080	242	242	1 647	1 647
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	1	1	8	8
MARGE DE RISQUE	R0100	26	26	174	174
PROVISIONS TECHNIQUES - TOTAL	R0200	269	269	1 829	1 829

7 S.17.01.02: Provisions techniques Non-Vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Réassurance non proportionnelle acceptée		TOTAL engagements en Non-Vie
		Assurance de protection du revenu	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance crédit et cautionnement	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0030	C0070	C0080	C0100	C0150	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut - total	R0060	35	15	12 819	5	-2 060	3 056	13 870
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	35	15	12 819	5	-2 060	3 056	13 870
Provisions pour sinistres								
Brut - total	R0160	1 770	472	4 075 978	16 994	38 672	299 542	4 433 428
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 761	242	1 451		36 764		40 219
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	8	230	4 074 527	16 994	1 907	299 542	4 393 208
Total meilleure estimation - brut	R0260	1 804	487	4 088 797	16 999	36 612	302 598	4 447 297
Total meilleure estimation - net	R0270	43	245	4 087 346	16 999	-153	302 598	4 407 078
Marge de risque	R0280	190	51	430 018	1 788	3 850	31 824	467 721
Provisions techniques - Total	R0320	1 994	539	4 518 815	18 787	40 462	334 422	4 915 019
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1 761	242	1 451		36 764		40 219
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	233	296	4 517 364	18 787	3 698	334 422	4 874 799

8 S.19.01.21 : Souscription - Sinistres en Non-Vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020

2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année de développement

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										12 513
N-9	R0160	58 621	192 356	44 678	13 653	7 183	6 254	4 132	2 551	1 285	2 015
N-8	R0170	3 754	235 339	45 545	23 417	16 086	9 226	5 968	4 201	3 526	
N-7	R0180	133 182	298 412	89 023	74 285	62 880	73 504	54 033	47 223		
N-6	R0190	3 607	942 309	429 847	215 158	170 102	108 545	90 583			
N-5	R0200	55 764	244 113	78 747	96 363	111 381	149 373				
N-4	R0210	2 770	174 832	132 234	68 810	77 662					
N-3	R0220	16 029	109 434	59 712	51 542						
N-2	R0230	31 446	146 998	35 471							
N-1	R0240	11 963	59 346								
N	R0250	12 920									

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	C0170	C0180	
R0100	12 513	12 513	
R0160	2 015	332 728	
R0170	3 526	347 063	
R0180	47 223	832 541	
R0190	90 583	1 960 151	
R0200	149 373	735 741	
R0210	77 662	456 308	
R0220	51 542	236 718	
R0230	35 471	213 915	
R0240	59 346	71 309	
R0250	12 920	12 920	
Total	R0260	542 177	5 211 908

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année de développement

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										87 996
N-9	R0160	605 366	163 640	71 705	43 645	32 348	24 586	19 015	17 725	16 269	13 917
N-8	R0170	690 311	262 213	114 094	94 568	52 491	42 472	22 154	17 879	14 920	
N-7	R0180	877 036	403 879	297 252	281 368	253 730	191 729	165 856	132 545		
N-6	R0190	2 068 501	1 230 448	726 091	627 345	448 278	366 548	214 326			
N-5	R0200	759 833	651 765	673 431	678 456	541 341	517 392				
N-4	R0210	708 346	542 201	390 445	424 668	332 902					
N-3	R0220	908 725	694 018	535 377	395 784						
N-2	R0230	303 383	503 347	478 842							
N-1	R0240	1 664 257	1 875 921								
N	R0250	879 778									

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	
R0100	77 842	
R0160	12 110	
R0170	13 522	
R0180	114 130	
R0190	190 343	
R0200	459 799	
R0210	302 333	
R0220	361 004	
R0230	438 190	
R0240	1 679 831	
R0250	798 192	
Total	R0260	4 447 297

9 S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	4 917 117	0	0	31 597	0
Fonds propres de base	R0020	4 869 345	0	0	-23 304	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	4 869 345	0	0	-23 304	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 993 300	0	0	15 044	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	4 869 345	0	0	-23 304	0
Minimum de capital requis	R0110	748 325	0	0	3 761	0

10 S.23.01.01 : Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	60 000	60 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0020					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du Groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	4 809 345	4 809 345			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'Autorité de Contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
DÉDUCTIONS						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	4 869 345	4 869 345			

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 869 345	4 869 345			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 869 345	4 869 345			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 869 345	4 869 345	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 869 345	4 869 345	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 993 300				
Minimum de capital requis	R0600	748 325				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,63				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,51				

C0060

RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

Excédent d'actif sur passif	R0700	4 874 950
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	5 605
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	60 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	4 809 345

BÉNÉFICES ATTENDUS

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités Vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités Non-Vie	R0780	18 215
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	R0790	18 215

11 S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	857 408		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	26 947		
Risque de souscription en Vie	R0030	0		0
Risque de souscription en santé	R0040	0		0
Risque de souscription en Non-Vie	R0050	2 790 191		0
Diversification	R0060	-543 421		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	3 131 126		

CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

		C0100
Risque opérationnel	R0130	133 427
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-271 253
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 993 300
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	2 993 300

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	s2c_AP:x55

CALCUL DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

		C0130
LAC DT	R0640	-271 253
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-121 253
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-150 000
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-843 234

12 S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	540 771	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	35	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	245	2 066
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	4 087 201	876 216
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	16 999	1 890
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	302 598	195 179

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré) assurance vie et de (ré) assurance santé	R0240	9	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré) assurance Vie	R0250		0

CALCUL DU MCR GLOBAL

		C0070
MCR linéaire	R0300	540 771
Capital de solvabilité requis	R0310	2 993 300
Plafond du MCR	R0320	1 346 985
Plancher du MCR	R0330	748 325
MCR combiné	R0340	748 325
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 900
Minimum de capital requis	R0400	748 325



157 boulevard Haussmann
75008 Paris
Tél.: + 33 1 44 35 31 00

